

SECRETARIAT TECHNIQUE PERMANENT
DU CADRE INSTITUTIONNEL DE LA GESTION
DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES
(STP/CIGQE)



RAPPORT NATIONAL SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Point Focal National de la Commission du Développement Durable

Dr. Allassane BA

Novembre, 2009.

TABLE DES MATIERES

ACCRONYMES ET ABREVIATIONS.....	3
AVANT-PROPOS.....	4
INTRODUCTION.....	5
SITUATION SOCIO ECONOMIQUE.....	7
TITRE : LES QUESTIONS THEMATIQUES.....	8
SECTION I : LES PRODUITS CHIMIQUES.....	8
SECTION II. LES INDUSTRIES EXTRACTIVES.....	12
SECTION III. LES TRANSPORTS.....	19
SECTION IV : GESTION DES DECHETS.....	26
SECTION V : CADRE DECENNAL DE PROGRAMMATION SUR LES MODES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION DURABLES	32

ACCRONYMES ET ABREVIATIONS

- **BCAT** : Bureau des Conventions, Accords et Traités Internationaux.
- **CILSS** : Comité Inter Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel.
- **CNGPs** : Comités Nationaux de Gestion des Pesticides.
- **CSCR** : Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté.
- **CSP** : Comité Sahélien des Pesticides.
- **DNGM** : Direction Nationale de la Géologie et des Mines.
- **JPOI** : Plan d'Action de Johannesburg.
- **MA** : Ministère de l'Agriculture.
- **MATCL** : Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales.
- **MEA** : Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement.
- **MEIC** : Ministère des Investissements de l'Industrie et du Commerce.
- **MEP** : Ministère de l'Elevage et de la Pêche.
- **MEF** : Ministère de l'Economie et des Finances.
- **MFPRERI** : Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et des Relations avec les Institutions.
- **MS** : Ministère de la Santé.
- **MSIPC** : Ministère de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile.
- **OMD** : Objectifs du Millénaire pour le Développement.
- **PIB** : Produit Intérieur Brut.
- **PNUD** : Programme des Nations Unies pour le Développement.
- **PRODEJ** : Programme Décennal de Développement de la Justice.
- **SNDD** : Stratégie Nationale du Développement Durable.
- **STP-CIGQE** : Secrétariat Technique Permanent du Cadre Institutionnel de la Gestion des Questions Environnementales.

AVANT-PROPOS

Depuis la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, tenue en 1992 à Rio de Janeiro, le Mali s'est engagé dans la voie du développement durable. En effet, la signature et la ratification de plus d'une trentaine de Conventions et Protocoles relatifs à l'environnement et l'institution d'un Ministère chargé de l'Environnement, marquent une volonté politique des plus hautes Autorités du pays à mettre en œuvre les recommandations de l'Action 21, devant conduire globalement à des modes de production et de consommation plus durables.

Après le Sommet Mondial sur le Développement durable, tenu à Johannesburg en 2002, le Mali s'est inscrit pleinement dans ce courant.

Le développement durable a été rattaché au Ministère chargé de l'Environnement avec une coordination du Secrétariat Technique Permanent du Cadre Institutionnel de la Gestion des Questions Environnementales, pour le suivi/évaluation des activités en la matière. La Coordination nationale est chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de développement durable, de l'évaluation des projets et programmes de développement selon les principes et critères de durabilité. Elle coordonne l'élaboration du rapport national sur le développement durable.

Ce rapport national 2009, fait la revue des progrès réalisés dans les secteurs visés dans le module thématique qui concerne les secteurs (i) produits chimiques, (ii) industries extractives, (iii) transports, (iv) gestion des déchets et (v) cadre décennal de programmation sur les modes de consommation et de production. Il constitue une contribution du Mali au quatrième cycle de la Commission du Développement durable des Nations Unies, à savoir les dix-huitième et dix-neuvième sessions (2010-2011).

Le Mali continuera à développer le partenariat avec toutes les institutions dans les différents domaines du développement durable, pour des échanges d'expériences, des appuis techniques et financiers, dans le but du renforcement de ses capacités de mise en œuvre de l'Action 21 et du Plan d'Action de Johannesburg.

Le développement durable est devenu désormais une préoccupation centrale dans toute activité humaine pour la protection de la planète et l'exploitation rationnelle des ressources, au bénéfice des générations actuelles et futures.

INTRODUCTION

Face à l'urgence de la crise écologique et sociale qui se manifeste désormais de manière mondialisée (changement climatique, raréfaction des ressources naturelles, écarts entre pays développés et sous-développés, perte drastique de la biodiversité, catastrophes naturelles et industrielles), le développement durable (ou développement soutenable, anglicisme tiré de Sustainable development) est une réponse de tous les acteurs (États, marché, société civile) pour reconsidérer la croissance économique à l'échelle mondiale afin de prendre en compte les aspects écologiques, environnementaux et sociaux humains du développement.

La première conférence mondiale concernant le développement durable, a posteriori rebaptisée « Sommet de la Terre », a eu lieu à Stockholm en 1972.

En 1992, au cours du sommet de la Terre de Rio de Janeiro, on a proclamé les 27 principes de la déclaration de Rio sur le développement durable, on a parlé pour la première fois des trois piliers du développement durable, et on a élaboré l'agenda 21 pour les collectivités territoriales.

En 2002, le sommet de la Terre de Johannesburg, a défini un cadre d'action cohérent assorti d'objectifs clairs et réalistes, axé sur l'essentiel et « concrétisable » grâce à des moyens suffisants et à des procédures de suivi efficaces et transparentes, l'objectif ultime étant la réduction, puis la suppression totale de la pauvreté sur notre planète.

Ce souci de développement durable fait partie intégrante des accords que le Mali a conclus et des politiques qu'il mène.

L'article 145 de l'engagement de Johannesburg appelle tous les pays signataires, y compris le Mali, à se doter de Stratégies Nationales de Développement Durable. Le développement durable c'est à la fois modifier les modes de production, faire évoluer les pratiques de consommation globales à long terme... mais aussi pour chacun, adapter ses actes au quotidien, agir tout de suite est une priorité.

C'est pourquoi chaque pays doit s'engager à définir et à mettre en œuvre une Stratégie Nationale du Développement Durable. Le Mali ne dispose pas encore d'une Stratégie Nationale de Développement Durable en tant que telle.

Cependant, il adhère aux Objectifs du Millénaire pour le Développement qui fixent des buts clairs et mesurables pour réaliser et maintenir le développement durable. C'est pourquoi, le pays s'est doté, en 2002, d'un cadre unique de planification stratégique de développement macro-économique : le Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté couvrant la période 2007-2011.

La diminution durable de la pauvreté et la concrétisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement passent par la résolution des problèmes d'environnement auxquels les pays pauvres font face. Autrement dit, on ne peut se préoccuper du développement sans tenir compte de la problématique environnementale, car celle-ci doit être intégrée aux stratégies de lutte contre la pauvreté et de développement durable. Pour améliorer celle-ci au bénéfice des pauvres, il faut introduire des modifications politiques et institutionnelles trans-sectorielles qui aillent bien au-delà de la sphère d'influence traditionnelle des organes de protection de l'environnement.

A l'heure où les pays en développement, comme le Mali, sont confrontés à une crise énergétique sans précédent due au prix du pétrole et par conséquent à un coût de la vie difficilement soutenable, il est heureux que le quatrième cycle de mise en œuvre de la Commission du développement durable, à savoir les dix-huitième et dix-neuvième sessions (2010-2011), soit consacré à cinq thèmes, entre lesquels existent un grand nombre de

corrélations, que sont : (i) **produits chimiques**, (ii) **industries extractives**, (iii) **transports**, (iv) **gestion des déchets** et (v) cadre décennal de programmation sur les modes de consommation et de production.

Chaque thème a été traité suivant les directives de la Commission du Développement Durable des Nations Unies.

L'analyse, pour chacun, a porté sur :

- les mesures pratiques qui ont été prises et les progrès réalisés dans leur mise en œuvre ;
- les enseignements tirés ;
- les tendances récentes et les questions nouvelles ;
- les principales contraintes et difficultés et enfin les exemples de bonnes pratiques avec, si possible, des illustrations portant sur des études de cas ou des pratiques de référence.

La coordination des travaux a été assurée par le Bureau des Conventions, Accords et Traités du STP/CIGQE avec la collaboration technique des ministères ayant en charge les secteurs concernés.

SITUATION SOCIO ECONOMIQUE

Le Mali, vaste pays continental au cœur de l'Afrique de l'Ouest, couvre une superficie de 1 241 238 km². Il est limité au nord par l'Algérie, à l'est par le Niger et le Burkina Faso, au sud par la Côte d'Ivoire et la Guinée et à l'ouest par le Sénégal et la Mauritanie. Il est constitué de 08 régions administratives, subdivisées en cercles constitués de communes, et un district. La population est estimée à environ 12.000.000 habitants en 2007 et croît au taux de 2,2% par an. Etat laïc, le Mali a un régime présidentiel.

Ces dernières années, les performances économiques ont été relativement bonnes avec un taux de croissance moyen d'environ 3,2% en 2007. Le Mali appartient à la catégorie des Pays les Moins Avancés et se classe selon le Rapport Mondial sur le Développement Humain de 2006 au 175^{ème} rang sur 178 pays.

Le Mali s'appuie sur le CSCRП qui est le cadre unique de planification macro-économique et qui se veut une référence en matière de politiques et programmes de développement.

Les enjeux du développement durable

Suite à la conférence de Rio, la plupart des Etats se sont engagés à élaborer une stratégie nationale de développement durable. Sa mise en œuvre sera complexe, car elle devra faire face aux enjeux du développement durable.

Le développement durable impose des changements structurels en profondeur :

- il faut rééquilibrer les pouvoirs entre les priorités économiques et les impératifs sociaux et écologiques. Comment ? En intégrant des obligations de respect de l'environnement et des normes sociales dans le mécanisme des marchés financiers et en substituant aux spéculations boursières rapides des projets économiques viables et équitables à long terme. Remettre l'homme au cœur de l'économie est une priorité ;
- il faut instaurer une nouvelle pratique des décisions gouvernementales. Les décisions politiques sont encore trop souvent calculées à court terme, pour répondre à des intérêts économiques particuliers sans tenir compte de l'impact à long terme pour l'ensemble de la population ;
- l'Etat n'est pas le seul responsable du développement durable. Il faut une implication de tous les groupes socio-économiques. La réalisation effective des objectifs du développement durable, ne peut aboutir que si l'ensemble des acteurs de la société agissent en commun : les entreprises privées, publiques, les associations, les ONG, les syndicats et les citoyens ;
- il faut rééquilibrer les forces économiques entre les pays du Sud et du Nord. Les pays en voie de développement sont trop endettés et freinés dans leurs échanges commerciaux pour consacrer l'énergie et les moyens suffisants à l'éducation, la santé et la protection de l'environnement ;
- pour mettre en œuvre toutes les conventions et les accords multilatéraux sur l'environnement, il faut créer une institution internationale chargée de faire respecter les obligations souscrites par les Etats.
- **Le Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté :**

Le CSCRП constitue le cadre fédérateur de l'ensemble des politiques, programmes et projets de développement économique et social du Mali.

Son objectif général est de promouvoir une croissance ré distributive et une réduction de la pauvreté par la relance des secteurs productifs et la consolidation des réformes du secteur public. Ce cadre stratégique de planification de la réduction de la pauvreté a deux objectifs spécifiques :

- accélérer la croissance de plus de 7% par an sur la période 2007-2011 ;
- améliorer le bien-être des populations.

Le CSCRP a trois orientations stratégiques, qui ont vocation à se renforcer mutuellement pour atteindre la croissance forte, durable et réductrice de pauvreté.

- le développement des infrastructures et du secteur productif ;
- la poursuite et la consolidation des réformes structurelles ;
- le renforcement du secteur social.

Pour mener une planification plus fine des différents domaines de développement, le gouvernement a formulé plusieurs programmes sectoriels. Ainsi, on peut citer le PRODEC, le PRODEJ, la SDDR, le PAPF, etc.

TITRE : LES QUESTIONS THEMATIQUES

SECTION I : LES PRODUITS CHIMIQUES

1. Les mesures pratiques qui ont été prises et les progrès réalisés dans leur mise en œuvre :

a) Le cadre institutionnel, législatif et réglementaire

Plusieurs départements ministériels interviennent dans la gestion des produits chimiques au Mali, entre autres on peut citer :

- le M.S ;
- le M. E .A ;
- le M A ;
- le M.E. P ;
- le M. I.I. C ;
- le M.E. F ;
- le M. F. P. R.E. R.I ;
- le Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales ;
- le M. S. I .P .C.

b) le cadre législatif

Au Mali, la réglementation des produits chimiques est régie par les textes nationaux, les conventions, accords et traités internationaux suivants :

➤ Niveau international :

- le code international de conduite pour la distribution et l'Utilisation des pesticides (adhésion du Mali en 1985) ;
- la convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) signée le 31 août 1987 ;
- les accords de l'organisation mondiale du commerce (adhésion : le 31 mai 1995) ;
- la déclaration sur l'environnement et le développement du sommet de Rio en 1992 (adoption : juin 1992) ;
- le Plan d'action du sommet Mondial sur le développement durable tenu à Johannesburg en 2002 qui a recommandé que d'ici 2020 les produits chimiques soient produits et utilisés de manière à réduire au minimum leurs effets nocifs sur la santé et l'environnement ;

- l'adoption de la déclaration de Dubaï le 06 février 2008 relative à la Gestion Internationale des produits chimiques (l'approche Stratégique de la Gestion Internationale des produits Chimiques) conformément à la mise en œuvre du plan d'action du sommet de Johannesburg sur le développement durable ;
- la convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance des causes applicables à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (signée le 12 septembre 1998 et ratifiée le 13 novembre 2002) ;
- la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants POPs. Les produits interdits sont les 12 salopards : pesticides (Aldrine, Chlordane, Dieldrine, DDT, Endrine, Heptachlore, Hexa chlorobenzène, Mirex, toxaphène) ; produits chimiques industriels et sous- produits sont : PCB, Dioxines et Furannes (signée le 22 mai 2001 et ratifiée le 24 avril 2003) ;
- la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination, (signée en septembre 2000 et ratifiée en novembre 2000) ;
- la convention de Bamako sur l'interdiction de l'importation et le transit des déchets dangereux en Afrique (signée le 31 janvier 1991 et ratifiée le 21 février 1996) ;
- la convention de Vienne et de son protocole de Montréal relatifs à la protection de la couche d'ozone que le Mali a signée et ratifié.

➤ **Niveau sous- régional :**

- la Réglementation phytosanitaire commune aux Etats membres du CILSS 16 (signée en 1992) ;
- l'ordonnance N°01-046/ P-RM du 20 septembre 2001 autorisant la ratification de la réglementation commune au Comité CILSS sur l'homologation des pesticides, (version révisée et signée à N'Djaména le 16 Décembre 1989) ;
- la Réglementation commune aux Etats membres du CILSS sur l'homologation des pesticides (signée en 1992 et ratifiée 30 novembre 1989) ;
- la convention phytosanitaire Inter-Africaine (CPI-OUA).

➤ **Niveau national :**

La gestion des produits chimiques est régie par un certain nombre de textes législatifs et réglementaires (Lois, Décrets et Arrêtés d'application) portant sur la protection de l'environnement et la santé humaine ; entre autres :

- Loi N°01-020 / AN-RM du 31 Mai 2001 relative aux pollutions et nuisances
- Décret N°01-397/ P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités gestion des polluants de l'atmosphère ;
- Arrêté Interministériel N°06 – 1218/ MEA – MEF – MIC – MET – MMEE – MS portant interdiction de l'importation et de la commercialisation de l'essence à plomb au Mali ;
- Décret N° 01- 394/ P-RM du 06 Septembre 2001 fixant les modalités de gestion des déchets solides ;
- Décret N°01- 395 / P – RM du 06 Septembre 2001 fixant les modalités de gestion des eaux usées et des gadoues
- Loi N°02 – 013 du 03 Juin 2002 instituant le contrôle phytosanitaire en République du Mali ;
- Décret N° 02 – 305 / P- RM du 03 Juin 2002 fixant les modalités d'application de la loi instituant le contrôle phytosanitaire en République du Mali ;
- Loi N° 02- 014/ du 03/06/02 instituant l'homologation et le contrôle des pesticides en République du Mali

- Décret N° 06 – 258 / P – RM du 22 Juin 2006 fixant les conditions de l’audit d’environnement ;
- Loi 92 – 013 / AN / RM portant institution d’un système national de normalisation et de contrôle de qualité ;
- Loi 95 – 061 AN/ RM portant répression des infractions à la réglementation et à l’homologation des produits agro pharmaceutiques ;
- Arrêté n°02-2669/ MAEP-SG déterminant les conditions de délivrance de l’agrément de vente des pesticides avec fixation de la liste des produits prohibés à l’importation et à l’exportation dont les pesticides ;
- Arrêté n°01-2699/MICT6SG fixant la liste des produits prohibés à l’importation et à l’exportation dont les pesticides 12 salopards (Aldrine, Chlordane, Dieldrine, DDT, Endrine, Heptachlore, Hexa chlorobenzène, Mirex , toxaphène, polychlorobiphényle-PCB-, les pesticides non homologué) ;
- Arrêté interministériel n°01-2708/MEATEU-MEF-MICT portant réglementation de l’importation et de l’utilisation des substances qui appauvrissent la couche d’ozone ;
- Décision n°02-0674/MAEP-SG du 18/11/02 portant nomination des membres du comité National de Gestion des Pesticides (CNGP).

Le contrôle phytosanitaire est régi au Mali par deux textes : la loi N°02-013 de juin 2002 instituant le contrôle phytosanitaire en République du Mali et son décret n°02- 305/P-RM du 03 juin 2002 fixant les modalités d’application de la loi instituant le contrôle phytosanitaire en République du Mali.

c) La législation sur les pesticides

La loi et le décret stipulent que l’homologation des pesticides s’effectue conformément à la réglementation commune aux Etats membres du CILSS sur l’homologation des pesticides par le Comité Sahélien des Pesticides.

Le CSP examine les demandes d’homologation, tient les registres d’homologation, établit la liste des matières actives et des formulations autorisées et la liste des établissements publics autorisés à effectuer des essais. Par ailleurs, il définit les méthodes de contrôle de la composition, de la qualité et de l’évaluation des produits examinés, évalue les risques de toxicité des produits pour l’homme, les animaux et l’environnement.

Le CSP a, à son actif :

- des protocoles pour tester l’efficacité biologique des pesticides ;
- des protocoles sur les essais de toxicité ;
- un dossier d’homologation pour les pesticides chimiques de synthèse ;
- un dossier d’homologation pour les bios pesticides ;
- l’examen de plus de 403 dossiers d’homologation et l’attribution de 6 homologations (sur 5 ans) et de plus de 173 autorisations provisoires de vente (APV).

La principale difficulté rencontrée par le CSP dans l’exécution de ses activités, est la contrainte financière (organisation du fonctionnement du secrétariat permanent et des sessions du comité).

Les comités nationaux de gestion des pesticides sont responsables de l’application des décisions du CPS dans les pays.

➤ Les enseignements tirés

Les Constats :

- les eaux usées sont évacuées sans aucun traitement préalable ;
- les conditions de stockage des produits sont mauvaises, car elles se font par simple emmagasinage et les produits sont parfois mal emballés ;

- les équipements de protection pour la manipulation des produits sont rudimentaires et ne sont pas toujours disponibles pour les travailleurs ;
- la plupart des commerçants détaillants sont illettrés et ignorent les règles d'usage des produits chimiques ;
- l'insuffisance d'informations par rapport aux dangers liés à ces produits exacerbe ces risques.

Les Témoignages vécus :

- les teinturières, elles manipulent des produits chimiques : colorants, fixateurs (sulfites), soude etc. On compte environ 300 teinturières, disséminées dans tous les quartiers des six communes de Bamako. Les plus importantes sont au nombre de 5 par commune avec une main d'œuvre importante de travailleuses qui sont toutes des femmes. Selon leurs propos, elles souffrent de palpitations cardiaques et maux de tête aigus surtout la nuit ; elles sont conscientes des risques mais ne sont pas prêtes à abandonner du fait que cette activité constitue leur source de revenus. Elles n'observent pas régulièrement les mesures de sécurité et de protection ;
- les industries BATEXCI, les tanneries, elles enregistrent au moins un cas d'intoxication par an, pris en charge par l'infirmerie de l'entreprise ou l'INPS / CEMIE de la zone industrielle ;
- les commerçants détaillants vendeurs de pesticides et autres produits chimiques. Ils sont très nombreux et sont également exposés aux risques. L'exiguïté, la chaleur, le reconditionnement et l'insuffisance d'informations par rapport aux dangers liés à ces produits exacerbent ces risques. Selon les informations recueillies, ils enregistrent en moyenne 2 cas d'intoxication par mois pour une population à risque de 60 personnes dans la zone ;
- les commerçants importateurs (partenaires agricoles, Agri – 2000, la cigogne Banikono et comptoir – 2000). Ils sensibilisent beaucoup leurs clients avec des visites et des campagnes de formation et d'entraînement aux usages des produits ; ils offrent gratuitement des livrets d'accueil et de sécurité, remis parallèlement au cours de leur formation, afin de donner toutes les informations pour travailler en toute sécurité et dans le respect de l'environnement.
- les sociétés de désinsectisation, dératisation, désinfection. Il existe un certain nombre de sociétés dont la plupart opèrent dans le domaine informel. Ces opérateurs en général ne disposent pas de compétences en matière d'utilisation rationnelle des produits chimiques. En d'autres termes, ils exposent les populations à des produits non homologués présentant de réels dangers pour la population. Ils sont, eux-mêmes, exposés à ces dangers du fait qu'ils n'observent pas les mesures de protection ;
- les ménages et les quelques consommateurs individuels. Selon leurs propos, ils sont conscients de la présence des produits chimiques dans leur environnement et des risques qui en découlent ;
- les zones minières (SYAMA et MORILA), des mesures conservatoires sont prises en ce qui concerne les produits chimiques utilisés (les cyanures, le mercure, le plomb, le charbon, le carbone et les stériles). Les travailleurs des mines bénéficient d'une formation prenant en charge les normes de sécurité internationale (ISO). Ils disposent, en occurrence, des différents équipements spéciaux de protection (bottes, gangs, lunettes, combinaisons).

➤ Les tendances récentes et les questions nouvelles

Dans les mines le personnel, travaillant dans les zones à risques élevés ou dangereux, dispose de badges codifiés. Il dispose, aussi, de testeurs pour vérifier les fuites au niveau des conteneurs.

Les ouvriers sont formés et disposent de matériels individuels de protection. Les unités minières ont des cliniques équipées et possèdent du personnel spécialisé pouvant faire rapidement toutes les analyses toxicologiques complètes. En cas de difficultés, les patients sont envoyés dans des cliniques spécialisées ayant signées des contrats avec les mines.

➤ **Les principales contraintes et difficultés**

- l'insuffisance des textes réglementaires d'application de la loi ;
- le manque d'infrastructure et de matériel de contrôle ;
- l'insuffisance de personnel qualifié ;
- la plupart des structures ne disposent pas de charge d'IEC ;
- les contraintes financières.

SECTION II. LES INDUSTRIES EXTRACTIVES

1. Les mesures pratiques qui ont été prises et les progrès réalisés dans leur mise en œuvre

Depuis son accession à l'indépendance, le Mali, à travers ses différents plans de développement a axé ses efforts, essentiellement, sur l'accroissement et la valorisation des produits du secteur primaire (agriculture, élevage, pêche).

Il fallut attendre les années 1970, suite aux périodes de sécheresse qui ont montré les limites d'une économie basée uniquement sur l'agriculture et l'agro-industrie, pour voir le secteur minier cité dans les plans de développement du Mali et la définition d'une législation minière plus incitative et ouverte à l'investissement privé. De nombreux programmes de prospection exécutés durant la période coloniale et devenus plus systématiques pendant les premières années de l'indépendance, ont abouti à la mise en évidence de divers indices miniers. Malgré la faiblesse des moyens alloués à la recherche minière, les efforts d'inventaire minier entrepris par l'Etat dans le cadre de la coopération bilatérale (Ex- URSS, France, Belgique, Japon ...) et multilatérale (PNUD, FED...) ainsi que ceux des investisseurs étrangers ont permis de révéler la diversité de la richesse de notre sous-sol (or, fer, argent, cuivre, bauxite, diamant...).

Le Mali était confronté à d'énormes contraintes notamment celles résultant des politiques économiques menées dans le passé et qui se sont traduites par des distorsions économiques importantes. En outre, les déséquilibres financiers du pays ont été accentués par la très lourde charge du service de la dette extérieure.

Pour rétablir les grands équilibres économiques et financiers, le Mali s'est engagé, à partir de 1982, dans des programmes de réforme. L'ensemble de ces programmes de redressement ont été élaborés avec l'appui des partenaires au développement comme le fonds Monétaire International, la Banque Mondiale, entre autres.

Par ailleurs, l'avènement de la troisième République, a permis pour la première fois au secteur minier d'être cité de façon permanente comme une priorité du Gouvernement et un des facteurs essentiels de la croissance économique qui va permettre de donner une nouvelle dimension à ce secteur et une prise de conscience quasi nationale de son importance.

C'est ainsi qu'en Avril 1994, le séminaire Gouvernemental, après avoir fait un diagnostic général de chaque secteur, a dégagé pour les industries et les mines des objectifs principaux consistant essentiellement à moyen et long terme en l'accroissement substantiel de la part du secteur minier dans le PIB.

Il s'agira, pour atteindre ces objectifs, d'œuvrer à l'exploitation de nouveaux gisements de métaux précieux qui devront permettre d'améliorer la balance commerciale et la satisfaction des besoins en intrants (phosphates, sel, matériaux de construction...) pour d'autres secteurs.

Aussi, les efforts consentis à ce jour, ont-ils permis d'attirer un nombre de plus en plus important d'investisseurs tant nationaux qu'étrangers dans le secteur.

Au cours de l'année 1997, 325 demandes de titres miniers ont été enregistrées.

En Janvier 1998, 97 titres miniers détenus par 47 opérateurs nationaux y compris les coopératives d'orpailleurs et les sociétés contrôlées par des nationaux, 38 sociétés privées étrangères et 5 sociétés mixtes demeurent en vigueur, dont :

- 64 permis de recherche ;
- 16 autorisations de prospection ;
- 12 permis d'exploitation ;
- 5 autorisations d'exploitation.

Cependant, plusieurs contraintes pour le développement du secteur ont été identifiées :

- l'insuffisance des données géologiques, des données géologiques de base actuellement disponibles ;
- un code minier mal adapté à l'évolution actuelle du secteur ;
- la lourdeur des procédures administratives dont dépend le secteur ;
- l'inadéquation des systèmes fiscal et douanier appliqués au secteur minier ;
- l'insuffisance des infrastructures dans les domaines des transports, de l'énergie et des télécommunications ;
- le faible niveau d'implication des opérateurs miniers nationaux ;
- la quasi absence de sous-traitant locaux ;
- l'absence d'industries productrices d'intrants pour les besoins de l'économie nationale ;
- l'inadaptation des structures, des institutions et des moyens ;
- l'insuffisance du personnel technique et de la main d'œuvre qualifiée.

C'est pour lever ces contraintes que des réformes ont été envisagées et porteront sur la formulation de la politique minière, la révision des textes législatifs et réglementaire ainsi que la réforme institutionnelle.

Il s'agira de définir un cadre institutionnel plus efficace et mieux adapté au développement des activités minières, permettant une participation plus accrue du secteur privé et tenant compte de la décentralisation.

Pour satisfaire ses besoins en investissement dépassant largement les capacités nationales de mobilisation de capitaux à haut risque, le secteur minier doit disposer d'une législation attrayante, d'un environnement politique stable, d'un régime fiscal et douanier équilibré et d'une administration performante.

➤ **Déclaration de politique minière du gouvernement de la République du Mali.**

Objectif du Gouvernement

L'objectif principal du Gouvernement assigné au secteur minier est l'accroissement substantiel de la part des produits miniers dans le P.I.B.

Pour ce faire, le Gouvernement réaffirme sa volonté de faire du secteur privé le moteur du développement des activités minières, en favorisant l'investissement privé dans un cadre réglementaire et institutionnel adéquat et en supervisant la mise en œuvre de cette politique.

Les résultats attendus de cette politique seront notamment une amélioration de la balance commerciale, l'accroissement des recettes fiscales, le développement des activités connexes (transports, service, fournitures...) et l'émergence d'une industrie locale de transformation.

Cela permettra d'augmenter le Produit National Brut et d'accroître ainsi le bien être social du peuple malien grâce à une juste distribution des revenus tirés du secteur minier.

Stratégie

Pour la réalisation de cet objectif essentiel dans le domaine minier, l'Etat reconnaît au secteur privé le rôle moteur de développer l'industrie minière malienne.

C'est au secteur privé que reviennent le rôle et la mission d'assurer les risques d'entreprise en apportant les moyens financiers, et humains nécessaires au développement de l'industrie minière dans le cadre de règles simples, claires et transparentes édictées par l'Etat.

En conséquence, l'Etat réaffirme le principe de son désengagement progressif de l'exploitation minière, pour se concentrer sur ses missions fondamentales de mise en place des infrastructures de base, de création d'un environnement favorable à l'investissement, de promotion du secteur, de définition du cadre juridique et institutionnel incitatif et de l'application rigoureuse de la réglementation. L'Etat continuera à s'impliquer dans la réalisation de travaux d'intérêt général et d'utilité publique notamment l'acquisition d'informations géologiques accessibles à tous et la promotion des investissements privés dans le secteur. Le développement du secteur minier doit s'intégrer dans la politique globale du pays tout en tenant compte de besoins spécifiques de l'industrie minière tel que l'amélioration du cadre juridique et institutionnel, la mise en place d'une infrastructure de base, la formation et la promotion. Pour attirer des compétences et des capitaux étrangers, le Gouvernement malien veillera à ce que le cadre réglementaire et administratif soit attractif.

➤ Les enseignements tirés

Pour réaliser sa nouvelle stratégie, le Gouvernement a adopté un programme d'actions composé de quatre volets : la révision du cadre juridique, la réforme institutionnelle, la promotion et la formation.

Le Gouvernement révisera le Code Minier qui présentera les caractéristiques principales suivantes :

- le code Minier réaffirmera la propriété de l'Etat sur le sous-sol et les substances concessibles qu'il contient. Il garantira la jouissance des titres miniers durant une période prédéterminée. Ces titres miniers pourront être cessibles et/ou amodiables ;
- les titres de recherche confèrent un droit exclusif pour les substances minérales concessibles demandées et conduisent de plein droit aux titres exclusifs d'exploitation sous réserve du respect des obligations légales ;
- les titres miniers seront gérés sur la base stricte des périodicités formulées dans le code minier et obéiront au principe du « work it or leave it » (tenir ses engagements ou déguerpir) ;
- les activités de recherche et d'exploitation seront soumises au paiement de droit et les modalités d'exécution de ces travaux seront clairement définies.
- Il sera défini un cadre juridique approprié pour la petite mine et l'orpaillage traditionnel ;

- le domaine minier des collectivités décentralisées sera géré conformément aux lois et décrets de la décentralisation.

➤ **Clarté et transparence**

Le code minier explicitera les exigences et les procédures d'obtention, de conservation, de cession et de résiliation des titres miniers. Les procédures seront claires, simples, transparentes et rapides.

A conditions techniques et financières égales, le principe : « premier arrivé, premier servi » (first come-first served) sera appliqué.

Le code minier clarifiera les pouvoirs de l'administration et les procédures de suivi et de surveillance des activités minières. Dans le domaine des relations entre les titulaires de titres miniers et les détenteurs de droit fonciers, leurs ayants droit ou les occupants de bonne foi, des procédures de règlement à l'amiable seront prévues avant que les litiges nés de l'indemnisation desdits détenteurs de droits fonciers, ne soient portés devant les juridictions compétentes.

➤ **Accès aux ressources minérales**

L'accès au territoire est ouvert à tout investisseur pour l'exploration et/ou l'exploitation des ressources minérales à des conditions clairement définies, sauf sur des superficies déjà concédées ou classées comme impropres à l'activité minière.

➤ **Participation de l'Etat**

L'Etat réaffirme sa volonté de maintenir sa participation minoritaire dans le capital social des sociétés d'exploitations minières.

➤ **Les tendances récentes et les questions nouvelles**

Le code Minier, se référera aux dispositions des autres lois et réglementations en vigueur s'appliquant au secteur et, énoncera les dispositions qui lui seront spécifiques. Le régime juridique régissant le secteur minier aura exclusivement comme document de base des lois votées par l'Assemblée Nationale et complétée par des textes d'application.

➤ **Régimes fiscal et douanier**

Sous réserve du respect strict des engagements pris par le Mali en matière d'intégration économique, les caractéristiques des lois fiscales et douanières seront :

➤ **La Stabilité**

- Le Gouvernement du Mali réaffirme le principe de la stabilité du régime fiscal et douanier applicable au secteur minier. Il donne l'assurance que les règles qui auront déterminé le régime fiscal et douanier à l'origine du projet demeureront en vigueur pendant toute la durée dudit projet. Toute fois les bénéficiaires auront pendant cette période l'option de profiter de toutes modifications au régime fiscal et douanier qu'ils jugeraient favorables à leur intérêt.

➤ **L'équité :**

- Tous les détenteurs de titres miniers de même catégorie seront assujettis aux mêmes régimes fiscal et douanier.

➤ **La flexibilité :**

- Les normes comptables et les méthodes de détermination des résultats imposables seront adaptées aux spécificités du secteur.

➤ **L'élargissement de l'assiette fiscale :**

- Le régime fiscal qui sera mis en place couvrira tous les aspects et phases de l'industrie minière.

➤ **La simplicité et la clarté :**

- Le gouvernement du Mali s'engage à tous mettre en œuvre pour prévenir les conflits d'interprétation des règles fiscales qui seront mises en place.
A cet effet, il élaborera des textes suffisamment clairs et précis tout en dissociant les dispositions fiscales applicables dans le temps aux compagnies minières détentrices de titres miniers de celles régissant les relations d'affaires avec lesdites compagnies et leurs fournisseurs.

➤ **L'incitation au réinvestissement :**

- Le gouvernement du Mali réaffirme sa volonté de favoriser, par des mesures d'incitation fiscales, les réinvestissements de bénéfices au Mali et la valorisation des produits miniers.

➤ **La protection de l'Environnement :**

- Le gouvernement du Mali s'engage à retenir une approche équitable en matière de déduction des dépenses environnementales.

➤ **La compétitivité :**

- L'Etat accordera des avantages douaniers pour les biens équipements pour lesquels une liste minière sera établie et annexée à la convention-type ou au cahier des charges adopté par décret.

➤ **Régimes commerciaux :**

Le gouvernement du Mali n'édicterà ou ne provoquera aucune mesure impliquant une restriction aux principes suivants :

- libre choix des fournisseurs et sous-traitants pour l'achat de biens et services ;
- liberté de vendre les produits conformément à la législation en vigueur en matière de commerce ;
- liberté de transférer les moyens financiers aux taux du marché libre, conformément à la réglementation bancaire en vigueur.

➤ **Environnement, santé, sécurité, emploi et culture :**

L'Etat veillera à ce que les entreprises minières mettent plus d'accent sur les questions d'environnement, de santé, de sécurité et de culture. A cet effet, il adoptera une réglementation et des normes appropriées et mettra en place les mécanismes nécessaires pour le suivi et le respect de leur application. L'Etat incitera les entreprises minières à recourir davantage à l'utilisation de la main d'œuvre locale. Des mesures spécifiques concernant l'industrie minière et l'artisanat minier seront également établis.

➤ **Relations internationales**

Le gouvernement réaffirme son adhésion au principe de l'arbitrage par des organismes internationaux pour le règlement des litiges.

➤ **Reforme institutionnelle :**

La réforme institutionnelle du secteur minier sera axée sur la redéfinition et le recentrage des missions des structures dans le but de les adapter à la nouvelle stratégie définie pour le secteur. Le gouvernement mettra en place une institution appropriée et définira les attributions, les rôles, de chaque structure au sein de cette institution afin d'éviter les conflits de compétence. Les procédures et les normes qu'elles devront appliquer pour accomplir leurs nouvelles missions, seront également établies. A cet il sera fait un diagnostic clair des missions, de l'organisation et du fonctionnement actuels de la DNGM, du PDRM et de la SONAREM. Le gouvernement mettra à la disposition de ces structures les ressources humaines et les moyens financiers pour qu'elles puissent assumer pleinement les missions qui leur seront confiées.

➤ **Promotion du secteur :**

A travers ses structures, le gouvernement veillera à la promotion du secteur par les actions spécifiques suivantes :

- **Acquisition de données :**

L'acquisition de données géologiques, géochimiques et géophysiques de base sera amplifiée et leur mise à la disposition des investisseurs potentiels sera facilitée.

- **Incitation des promoteurs miniers nationaux**

Le gouvernement facilitera l'accès de promoteurs nationaux aux activités minières par une assistance technique et administrative aux petites et moyennes entreprises et par des mesures qui favoriseront la création d'associations et de coopératives dans les secteurs miniers.

- **Création et développement d'une industrie locale**

Des mesures seront prises pour créer et développer une industrie locale de transformation des matières minérales maliennes pour les besoins du marché national, sous régional et international.

- **Organisation des activités artisanales :**

Le gouvernement organisera l'exploitation minière artisanale afin d'améliorer les conditions de travail, d'accroître les revenus des artisans miniers et d'augmenter les recettes de l'Etat.

A cet effet, des « couloir d'orpaillage » identifiés dans les districts miniers seront affectés aux collectivités décentralisées qui auront la charge de leur gestion. Elles bénéficieront de l'appui technique et de l'assistance de l'administration. L'ensemble de ces mesures qu'elles soient d'ordre promotionnel, institutionnel ou administratif faciliteront le développement de l'artisanat minier.

- **Formation :**

Le gouvernement mettra en place un programme de formation académique et pluridisciplinaire et de stages de formation pour relever le niveau des cadres impliqués dans le secteur minier. Par ailleurs, l'Etat adaptera ses programmes de formation scolaire et universitaire aux besoins de

l'industrie minière en organisation des stages de qualification thématiques orientés vers les spécialités particulières de l'exploitation minière (électromécanique, entretien et maintenance, etc.)

Enfin par des mesures appropriées, l'Etat incitera les entreprises minières installées au Mali à développer les compétences de leur personnel.

➤ **Les principales contraintes et difficultés :**

Elles sont de plusieurs ordres :

- le manque de financement pour la recherche ;
- manque d'assurance de protection pour les miniers ;
- l'insuffisance des données géologiques des données géologiques de base actuellement disponibles ;
- un code minier mal adapté à l'évolution actuelle du secteur ;
- la lourdeur des procédures administratives dont dépend le secteur ;
- l'inadéquation des systèmes fiscal et douanier appliqués au secteur minier ;
- l'insuffisance des infrastructures dans les domaines des transports, de l'énergie et des télécommunications ;
- le faible niveau d'implication des opérateurs miniers nationaux ;
- la quasi absence de sous-traitant locaux ;
- l'absence d'industries productrices d'intrants pour les besoins de l'économie nationale ;
- l'inadaptation des structures, des institutions et des moyens ;
- l'insuffisance du personnel technique et de la main d'œuvre qualifiée.

SECTION III. LES TRANSPORTS

1. Les mesures pratiques qui ont été prises et les progrès réalisés dans leur mise en œuvre ;

Politiques menées en matière d'accès aux transports

Le Mali est un vaste territoire d'une superficie de 1 241 238 km² situé au cœur de l'Afrique de l'ouest pour une population d'environ de 11 500 000 habitants. Il est totalement enclavé et a sept frontières.

La partie désertique couvre environ les 2/3 de la superficie totale. Ce qui pose d'énormes difficultés de voie de communication.

L'économie est ainsi fortement tributaire de transport en général qui présente de nombreuses contraintes.

Le Mali ne disposait à l'indépendance que d'un réseau routier d'une longueur d'environ 4 000 km dont 370 km de routes bitumées et 3 630 km de pistes mal entretenues et difficilement praticables en toutes saisons. Actuellement, le réseau routier recensé est de 18 709 km avec 3 397 km de routes bitumées, 11 148 km de routes en terre et 4 164 km de pistes.

Le Chemin de Fer relie seulement Koulikoro à Dakar via Bamako la capitale.

La voie fluviale n'est pas navigable pendant toute l'année, et est aussi entrecoupée de rapides par endroits (Sotuba et Tossaye).

Le transport maritime connaît de nombreux problèmes sur les différents corridors d'approvisionnement du pays.

Le parc routier très vétuste est hétérogène et 75 % de ce parc sont vieux de plus de 15 ans et par conséquent inadaptés aux exigences du transport moderne.

Le transport aérien au Mali évolue dans un contexte marqué sur le plan régional par la décision de Yamoussoukro relative à la libéralisation de l'accès au marché du transport aérien en Afrique qui est entrée en vigueur en 2002. Sur le plan national, il est marqué par la libéralisation du transport domestique. Malgré les réalisations notables dans le domaine du transport aérien, quelques insuffisances persistent encore. Par ailleurs, l'accessibilité des zones rurales (productrices) vers les zones urbaines (consommatrices) est très difficile et ne favorise pas l'accroissement du revenu des populations rurales souvent contraintes à l'agriculture de survie, faute de transport de qualité. En dehors des communes rurales situées le long des principaux axes routiers, les autres sont dans une position d'enclavement quasi totale, par manque de routes praticables en toutes saisons.

Ces constats amers constituent des facteurs qui influent négativement sur les efforts de développement du pays. Cette situation a amené le Gouvernement à adopter une politique nationale en matière de transport.

Cette politique nationale en matière de transport s'appuie depuis plus d'une décennie sur un ensemble de documents :

- la Déclaration de Politique Générale dans le Secteur des Transports du 2 novembre 1993 ;
- la Déclaration de Politique Générale dans le Secteur du Transport Rural de janvier 1999 ;
- la Lettre de Politique de Développement du Sous-secteur des Infrastructures Rurales de mai 2000 ;
- la Lettre de Politique du Secteur des Transports dans le cadre du Projet d'Amélioration des Corridors des Transports du 11 février 2004 ;
- la Lettre de Politique du Secteur des Transports dans le cadre du Deuxième Projet Sectoriel des Transports en date du 27 avril 2007 ;
- et le Programme de Politiques de Transport en Afrique Subsaharienne (SSATP) qui est né d'un partenariat international.

Cette politique s'inscrit dans celle globale de développement du pays dont la référence est le Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCR).

➤ **La Déclaration de Politique Générale dans le Secteur des Transports (DPGST) de 1993 :**

A la fin du plan de transport 1980-1994, le Gouvernement du Mali a élaboré en 1993 une lettre de Déclaration de Politique Générale dans le Secteur des Transports. Cette déclaration de politique précisait les stratégies et les actions que le Gouvernement du Mali, en collaboration avec la communauté des Bailleurs de fonds, souhaitait entreprendre.

Cette politique sectorielle s'articulait autour des thèmes suivants :

- l'intensification de la concurrence sur le marché des transports terrestres de marchandises ;
- la résorption des surcapacités de l'industrie des transports ;
- l'amélioration du fonctionnement des corridors de transports internationaux;
- l'amélioration des conditions de transport des personnes ;
- le développement des transports ruraux ;
- le développement des transports aériens ;
- la structuration des entreprises publiques du secteur des transports ;
- l'amélioration du financement du secteur des transports et du recouvrement des charges.

L'application de la DPGST du 02 novembre 1993 s'est concrétisée par la conclusion avec la Banque Mondiale et d'autres financiers de différents projets dont le Premier Projet Sectoriel de transports (PST-1) en 1999, le Programme National d'Infrastructures Rurales en 2000 et le Projet d'Amélioration des Corridors de Transports en 2004.

➤ **La Déclaration de Politique Générale dans le Secteur du Transport Rural de janvier 1999 :**

Les zones rurales du Mali sont caractérisées par des niveaux bas de productivité agricole et un isolement limitant les perspectives de progrès : isolement par rapport aux marchés, aux services sociaux de base (santé, éducation, etc.) et aux innovations techniques et technologiques. Le développement du transport au Mali, surtout en milieu rural, est confronté à de nombreux facteurs d'ordre physique, agro-écologique, socio-économique, institutionnel, financier, politique et culturel. L'élaboration d'une stratégie du transport rural est donc indispensable pour assurer un développement durable du transport rural.

La première tentative d'élaboration de la stratégie nationale du transport rural au Mali est intervenue dans le cadre du Programme de Transport en Milieu Rural, lancé en 1997 par le Gouvernement du Mali avec l'appui de la Banque Mondiale (à travers le *Rural Travel and Transport Program : RTTP*) et qui visait à favoriser les réformes nécessaires à l'amélioration du transport rural au Mali.

Toutefois, bien qu'ayant permis d'accumuler une somme non négligeable d'informations sur la problématique du transport rural au Mali, le PTMR n'a pas pu déboucher sur un document de stratégie satisfaisant. Pour achever les actions initiées dans le cadre du PTMR, notamment en ce qui concerne la stratégie du transport en milieu rural, le Gouvernement du Mali a inscrit parmi les actions prioritaires du Programme National d'Infrastructures Rurales (PNIR), mise en place en 2000 avec l'appui de la Banque Mondiale, l'élaboration et l'adoption par le Gouvernement de la Stratégie Nationale du Transport Rural (SNTR).

La SNTR vise essentiellement des mécanismes pour améliorer la mobilité en zone rurale en s'appuyant sur la réalisation d'infrastructures adaptées aux besoins de l'ensemble des secteurs économiques (agriculture, industrie, exploitation minière, commerce, tourisme) et sociaux et le développement des Moyens Intermédiaires de Transport.

Le principal résultat attendu de l'élaboration de la SNTR est la mise en place d'un système de transport efficient, fiable et durable donnant des réponses à la demande des populations rurales en matière d'accessibilité et de mobilité.

Ce résultat ne pourrait être obtenu qu'à travers la mise en œuvre des réformes institutionnelles (législatives, réglementaires et fiscales) conformes à cette nouvelle approche afin de donner au sous-secteur du Transport rural toute la place et la fonction qui devraient être les siennes dans les grandes orientations stratégiques de développement du pays.

➤ **Le programme national d'infrastructures rurales :**

Le PNIR a été conclu avec la Banque Mondiale en septembre 2000 (Crédit n° 3393 du 18 septembre 2000). L'objectif stratégique visé par le projet est de réduire la pauvreté et d'améliorer les conditions de vie de la population rurale par:

- la fourniture d'une infrastructure rurale de base, notamment les infrastructures d'irrigation et de transports ruraux, l'approvisionnement en eau potable et les systèmes d'assainissement ; et
- le renforcement de la viabilité financière et environnementale.

Le projet comprend six (6) composantes :

- composante A : renforcement du cadre institutionnel du secteur de l'irrigation ;
- composante B : renforcement et entretien de l'infrastructure routière ;
- composante C : renforcement du secteur de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement des zones rurales ;
- composante D : environnement ;
- composante E : renforcement de l'AGETIER ;
- composante F : gestion, supervision, suivi et évaluation du projet.

Seule la composante B du projet concerne le secteur transport. Le niveau d'exécution de cette composante, qui est en cours d'exécution est globalement satisfaisant.

➤ **La Lettre de Politique du Secteur des Transports dans le cadre du Projet d'Amélioration des Corridors des Transports 2004-2005 :**

Le Projet d'Amélioration des Corridors des Transports a été conclu en mars 2004 avec la Banque Mondiale (Crédit n°3869 – MLI du 14 mars 2004), avec pour objectifs :

- d'améliorer l'efficacité et la durabilité du transport ferroviaire par la remise en état des infrastructures ;
- de poursuivre le désenclavement intérieur et extérieur du Mali par des interventions précises sur certains axes routiers dont Bamako-Bougouni et Sévaré-Gao ;
- de mettre en œuvre et d'achever les travaux d'entretien périodique déjà financés par les Partenaires Techniques et Financiers ;
- d'achever la restructuration des entreprises publiques et mettre en œuvre les plans sociaux ;

- d'apporter un appui aux nouvelles structures créées dans le cadre du PST en vue de les consolider.

Comme bilan du PACT, on a retenu :

- le Plan Social consécutif à la mise en concession de l'activité ferroviaire financé est mis en œuvre ;
- la Cellule d'Appui à la Réinsertion des Cheminots créée en 2004 et financée conjointement par le Gouvernement du Mali et la Banque Mondiale ;
- l'acquisition effective de matériels, outils et pièces de rechange nécessaires à la remise en état de la voie ferrée et des locomotives et wagons ;
- dans le cadre du Développement des capacités, des appuis apportés aux structures créées au cours de l'exécution du PST, etc.

➤ **Préparation du PST II (2005-2011) :**

Dans les actions en cours pour l'amélioration du fonctionnement du secteur des transports, le Gouvernement a déjà entrepris avec les partenaires financiers la préparation du PST II pour la période 2005-2011. Deux études sont prévues :

1°) Etude sur les aspects institutionnels (Etude de justification du PST II et Elaboration du rapport d'achèvement du PST). La procédure de sélection du bureau d'études est en cours. Le financement sera assuré par la Banque Mondiale à travers le PST.

2°) Etude du programme d'investissement du PST II dont les termes de référence ont été adoptés.

➤ **Programme de Politiques de Transport en Afrique Subsaharienne :**

Le Programme de Politiques de Transport en Afrique Subsaharienne est né d'un partenariat international et a pour mission de promouvoir la réforme et le développement des capacités du secteur de transports en Afrique subsaharienne. Car de bonnes politiques garantissent un système de transport sûr, fiable et économiquement sain, permettant aux populations de se libérer de la pauvreté tout en aidant leurs pays à intégrer la compétition internationale. Le Mali est membre du SSATP, dont la première Assemblée Générale s'est tenue en novembre 2000 à Copenhague. Les pays membres du SSATP s'engagent à assurer la mobilité et l'accès aux services de base à un coût non prohibitif, de même que de réduire les coûts du fret en vue d'améliorer la concurrence commerciale tout en protégeant l'environnement et en renforçant la sécurité. Le transport routier doit être reconnu comme un service essentiel, support indispensable au développement économique et à la réduction de la pauvreté. A cet effet, les pays doivent instaurer et garantir dans la durée :

- un cadre politique favorable;
- une stratégie de financement adaptée;
- une organisation institutionnelle appropriée;
- un dispositif crédible de suivi –évaluation.

Les principes d'adhésion au SSATP sont les suivants :

- la réduction de la pauvreté est l'objectif essentiel du développement;
- la formulation des politiques de transport doit prendre en compte non seulement la question des infrastructures, mais aussi celles relatives aux modes d'exploitation, ainsi qu'aux modes et moyens de transport;

- les politiques routières doivent être conçues dans une perspective intégrée, en prenant en compte la totalité des réseaux (réseaux des collectivités locales qu'ils soient ruraux ou urbains autant que le réseau structurant) en vue d'assurer leur préservation;
- la planification doit être conduite sur un mode participatif, intéressant tous les niveaux, basée sur un rapport qualité prix effectif, impliquant les utilisateurs, les communautés, les expéditeurs, les transporteurs et tous les niveaux gouvernementaux.
- le transport modal sera défini et mis en œuvre compte tenu du coût et de la valeur de la monnaie pour les utilisateurs;
- les programmes doivent donner la priorité absolue à l'entretien des infrastructures existantes dont l'état le justifie;
- les dispositifs institutionnels à mettre en place doivent privilégier l'efficacité en garantissant une gestion de type commercial, tout en organisant la prise de décision aux niveaux appropriés (les processus de décision, à tout niveau, doivent impliquer l'ensemble des partenaires et les institutions compétentes doivent disposer des ressources financières nécessaires);
- l'adoption et la mise en œuvre des politiques et programmes doivent s'opérer en toute transparence en veillant systématiquement à la publication de l'information, particulièrement s'agissant des déclarations de nature politique, des documents de référence des programmes et des audits financiers des organismes concernés;
- les infrastructures de transport standard et les normes routières en particulier, seront examinées en détail et des approches appropriées seront adoptées en ce qui concerne la conception, la technologie, la capacité locale et la mise en œuvre des travaux, conformément à l'utilisation optimale d'approche participative et en prenant en considération les besoins des utilisateurs de la route;
- les stratégies de financement doivent se fonder sur les bases suivantes : (a) l'entretien courant et périodique du réseau routier, routes rurales incluses, doit être financé par des redevances d'usage, directes ou indirectes, à acquitter par les usagers de la route, (b) la réhabilitation des routes (quand elle est économiquement justifiée), leur renforcement ou leur amélioration, ainsi que les travaux neufs sont à financer sur des ressources budgétaires et sur les ressources externes susceptibles d'être mobilisées, (c) le financement du secteur privé devrait être sollicité, si possible, au moyen de partenariat ou accords similaires, (d) les autorités décentralisées et les communautés locales doivent contribuer financièrement à l'entretien et à la réhabilitation des réseaux qu'elles ont en charge.

Le Mali étant membre du SSATP, les engagements définis ci – dessus sont donc les siens et doivent être désormais appliqués dans la perspective d'un développement durable du secteur des transport en général et des infrastructures de transport en particulier du pays.

➤ **Les enseignements tirés :**

La mise en œuvre du PST a permis d'enregistrer de manière globale des résultats satisfaisants à travers :

- l'entretien courant annuel d'un réseau prioritaire d'infrastructures de 9.000 km toutes catégories confondues ;
- l'entretien périodique ou la réhabilitation d'environ 3.300 km de routes bitumées ;
- le renforcement des capacités par :
- des sessions de formation à l'intention des cadres de l'administration et de ceux du secteur privé (entreprises de travaux et transports) ;
- la création de l'Observatoire des transports ;
- la ré immatriculation des véhicules ;
- l'informatisation des permis et des cartes grises ;

- la mise en concession du Contrôle Technique des véhicules ;
- la structuration des modalités de gestion de l'entretien routier ;
- le recours au Partenariat public et privé pour la mise en concession de la Régie du Chemin de fer du Mali et des Aéroports du Mali par la recherche de partenaires techniques et financiers ;
- la mise en place progressive du système de financement de l'entretien routier basé en partie sur la commercialisation des services de la route ;
- la création en 1999 du Conseil Malien des Chargeurs qui a pour mission essentielle de représenter et défendre les intérêts des chargeurs, et de les assister tout le long de la chaîne des transports.

Comme bilan du PACT, on a retenu :

- Le Plan Social consécutif à la mise en concession de l'activité ferroviaire financé et mis en œuvre ;
- la Cellule d'Appui à la Réinsertion des Cheminots créée en 2004 et financée conjointement par le Gouvernement du Mali et la Banque Mondiale ;
- l'acquisition effective de matériels, outils et pièces de rechange nécessaires à la remise en état de la voie ferrée et des locomotives et wagons ;
- dans le cadre du Développement des capacités, des appuis apportés aux structures créées au cours de l'exécution du PST, etc.

➤ **Les tendances récentes et les questions nouvelles :**

- Organisation de la concurrence sur le marché des transports routiers de marchandises.

La concurrence sur le marché des transports routiers est essentiellement entravée par la pratique du tour de rôle, pour l'accès au fret qui est appliquée par les organisations professionnelles. Des dispositions seront prises pour améliorer le fonctionnement des mécanismes concurrentiels des marchés de transports terrestres de marchandises par la réalisation de l'étude sur la fiscalité et la parafiscalité du secteur et la réalisation d'une étude de création d'une bourse de fret.

- Assainissement et modernisation du parc de véhicules de transports publics.

Le parc de transport de marchandises du Mali est caractérisé par sa vétusté et sa surcapacité. Les mesures incitatives prises par le Gouvernement ont permis aux transporteurs de renouveler une partie de ce parc par l'acquisition de plusieurs catégories de véhicules neufs.

Ces efforts seront poursuivis en collaboration avec le Conseil Malien des Transporteurs Routiers qui aura pour objectif essentiel la défense des intérêts de la profession.

- Aménagement et amélioration du fonctionnement des corridors.

Les coûts des services de transport internationaux restent élevés à cause de l'état physique de certaines infrastructures non aménagées, de la vétusté du parc, des contraintes liées aux multiples contrôles routiers, et de la complexité des formalités qui pèsent sur les temps de rotation des véhicules. Pour améliorer les services de transports nationaux et internationaux, et réduire les coûts de transports et de transit des marchandises, le Gouvernement accordera une attention particulière à la mise en œuvre des engagements déjà souscrits, notamment dans le cadre de la Lettre de Politique de développement du premier Crédit à la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (CASRP1).

- Amélioration des transports urbains.

Les croissances démographique et économique, auxquelles s'ajoute la croissance rapide du parc automobile, engendrent un accroissement des besoins de déplacement des personnes et des marchandises et créent une pression de plus en plus forte sur la capacité des infrastructures urbaines. Le Gouvernement prévoit la réalisation de projets d'infrastructures dans le district de Bamako ainsi que les principales villes du pays. Ces projets porteront sur :

- la construction d'un site propre pour bus de grande capacité et d'un anneau SOTRAMA pour décongestionner le centre ville de Bamako et ;
- la construction de tronçons de routes bitumées dans les autres localités urbaines, en vue d'améliorer les conditions de mobilité des populations.

➤ **Amélioration de la sécurité routière :**

Le nombre d'accidents de la route reste très élevé eu égard à l'inobservation des règles de la circulation routière, la vétusté du parc routier et le mauvais état des infrastructures de transport.

Le Gouvernement prendra les dispositions en vue de :

- l'intensification des campagnes de contrôle routier pour éviter la présentation régulière des véhicules aux formalités de contrôle technique ;
- la poursuite des actions d'information, de formation et de sensibilisation des usagers en vue du respect des dispositions du code de la route ;
- la dynamisation de la banque de données sur les accidents et le renforcement de ses moyens etc.

➤ **Le transport ferroviaire :**

Actuellement le concessionnaire de la régie du Chemin de fer est confronté à des contraintes majeures dont l'ampleur a conduit les états du Mali et du Sénégal à revoir le contrat. Le gouvernement malien fera réaliser une liaison routière praticable en toute saison pour désenclaver les localités riveraines fortement tributaires du rail et la mobilité des populations a été fortement réduite suite à la mise en concession de l'activité ferroviaire.

➤ **Les transports aériens :**

Le gouvernement poursuivra la mise en œuvre de sa politique de dynamisation du secteur aéronautique en vue d'assurer une meilleure contribution du transport aérien au développement socio-économique et d'améliorer la qualité des services fournis aux usagers des aéroports.

➤ **Les transports fluviaux :**

Des dispositions seront prises pour la réorganisation des conditions d'exploitation de ce mode de transport par l'élaboration d'un Code fluvial.

- Prix des combustibles et réforme fiscale.

➤ **Les principales contraintes et difficultés :**

- le nombre d'accidents de la route reste très élevé eu égard à l'inobservation des règles de la circulation routière ;
- la vétusté du parc routier ;
- et le mauvais état des infrastructures de transport.

SECTION IV : GESTION DES DECHETS

1. Les mesures pratiques qui ont été prises et les progrès réalisés dans leur mise en œuvre ;

La protection de l'environnement, notamment l'assainissement, est un enjeu politique majeur au Mali. La Constitution du 25 février 1992 en son article 15 dispose que « Toute personne a droit à un environnement sain. La protection, la défense de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour tous et pour l'Etat ».

En cohérence avec cette nouvelle Constitution, le Mali a élaboré en 1998 la Politique Nationale de Protection de l'Environnement qui met en avant la nécessité d'« améliorer le cadre de vie des populations rurales et urbaines, et l'élaboration d'une Politique Nationale d'Assainissement ».

Malgré les efforts fournis jusque là par le gouvernement à travers de nombreux programmes et projets mis en chantier et son inscription dans le CSCRP, le secteur de l'assainissement au Mali rencontre d'énormes difficultés dues à la multiplicité des intervenants et acteurs, à l'insuffisance de coordination et l'incohérence des actions. Ce qui, dans les faits, a contribué à limiter la performance globale de l'assainissement.

Aussi, pour l'atteinte des Objectif du Millénaire pour le Développement à l'horizon 2015 : un million de personnes par an doivent avoir accès à un assainissement amélioré en milieu rural et un milieu urbain ce qui constitue un défi pour le Mali à relever.

Par conséquent, Il s'avère impérieux de disposer d'une Politique Nationale d'Assainissement qui sert de cadre de référence pour l'ensemble des acteurs concernés. Cela va permettre d'harmoniser les approches, de fédérer les énergies et de susciter le soutien des Partenaires Techniques et Financiers.

➤ **Déclaration de Politique Nationale d'Assainissement :**

La Politique Nationale d'Assainissement s'appuie sur trois justifications complémentaires :

- Justification sociale : le déficit d'accès à un assainissement correct constitue un facteur de risque important pour la santé publique et touche notamment des groupes les plus fragiles. C'est la principale justification de la politique nationale ;
- Justification environnementale : fournir aux habitants du Mali un environnement de meilleure qualité, réduire la menace que représente le rejet incontrôlé des effluents, entre autres, sur les ressources en eau souterraine, en eau de surface, les ressources halieutiques ;
- Justification économique : le manque d'assainissement pèse directement sur la capacité de travail des habitants et sur le dynamisme de l'économie (par exemple le tourisme). A ce titre, l'assainissement comporte un taux de retour sur l'investissement intéressant.

L'assainissement a été inclus dans le Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCRP), version actualisée du CSLP élaboré en 2002 qui souligne la dimension économique de l'assainissement et son caractère incontournable dans la lutte contre la pauvreté. Il est également abordé par l'Etude Prospective Mali 2025 qui propose une vision de l'évolution de la société malienne sur une génération.

➤ **Extrait du Décret N°01-394/P-RM du 06 septembre 2001 :**

Des dispositions spécifiques aux déchets dangereux :

- les déchets dangereux ne peuvent être traités en vue de leur élimination ou valorisation que dans des installations autorisées par les ministres chargés de l'Environnement et de la Santé ;
- les établissements et entreprises qui produisent, détiennent transportent ou gèrent des déchets dangereux sont tenus de communiquer chaque année au ministère chargé de l'Environnement toutes les informations sur les déchets qu'ils produisent, exportent ou

gèrent, sur leurs origines, leurs quantités, leurs caractéristiques leurs destinations et le mode de leur gestion. Ces entreprises et établissements concluent obligatoirement des contrats d'assurance couvrant en totalité leur responsabilité contre les risques résultant de la production de ces déchets, de leur transport et de leur gestion ;

- toute personne qui dépose ou fait déposer des catégories de ces déchets auprès d'une personne ou d'un établissement ne comptant pas parmi les exploitations d'installations agréées pour l'élimination des déchets dangereux est considérée comme solidairement responsable avec lui de tout dommage causé par les déchets.
- au cours des opérations de collecte, de transport et de stockage, les déchets dangereux doivent être emballés et étiquetés conformément aux règles en vigueur.

L'Administration compétente peut effectuer des opérations d'inspection régulières ou inopinées des lieux de stockage, des entreprises et des cargaisons. Elle peut saisir les cargaisons contrevenant aux règles fixées par le présent décret et ses textes d'application.

- des arrêtés conjoints des ministres chargés de l'Environnement, de la Santé et de l'Industrie, seront pris pour réduire au minimum la production de déchets dangereux, ainsi que ceux visant à mettre au point et à exécuter des plans pour maîtriser et limiter autant que possible la production de déchets dangereux.

De l'importation, de l'exportation et du transit des déchets dangereux

- l'importation, l'exportation et le transit des déchets non dangereux sont soumis à l'autorisation du Ministre chargé de l'Environnement ;

L'autorisation d'importation, d'exportation et de transit de déchets non dangereux est attribuée par le Ministre chargé de l'Environnement dans les conditions suivantes :

- le respect des respects et des normes de conditionnement et d'étiquetage internationalement admises ;
- la présentation d'un contrat écrit entre l'exportateur et le centre d'élimination ;
- la présentation d'un contrat d'assurance ;
- la présentation d'un document de mouvement signé par la personne chargée de l'opération de transport transfrontalière ;
- toute personne physique ou morale qui importe, exporte des déchets non dangereux, est tenue de fournir des informations concernant leur origine, leur nature, leurs caractéristiques, leur destination et les méthodes utilisées pour élimination, à l'Administration compétente le premier trimestre de chaque année ;
- si des déchets ont été importés ou exportés d'une manière contraire aux dispositions de l'article 39 du présent décret, l'Administration compétente enjoint à leur détenteur, leur transporteur ou leur producteur selon le cas de les renvoyer au pays d'origine dans un délai de 24 à 72 heures ;

Si le contrevenant ne s'exécute pas, l'Administration compétente peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le renvoi de ces déchets et exiger le remboursement des frais au contrevenant.

- toute personne est tenue d'informer l'Administration en cas d'accident ou en cas de danger imminent pour la santé de l'homme et de l'environnement pouvant être causé par une opération de rejet, de stockage, de transport ou de traitement de déchets non dangereux.

Mesures de prévention et de réduction des déchets dangereux.

Dans la PNA, les déchets dangereux sont classés avec les déchets spéciaux. Ils sont identifiables comme suit :

- les déchets biomédicaux ;
- les déchets plastiques ;
- les huiles usagées ;
- les déchets pesticides obsolètes ;
- les PCB et PCT.
- les bidons, fûts et emballages usagés ;
- les piles et accumulateurs usagés ;
- les déchets radioactifs ;
- les déchets électroniques, électriques et électroménagers ;
- les déchets issus d'activités militaires ;
- les déchets contenant de l'amiante ;
- les solvants usés.

La prévention et la réduction déchets dangereux nécessitent une organisation de la filière, une formation des agents impliqués, une volonté politique affichée des décideurs au plus haut niveau et un programme d'activités bien établi et mieux financé.

Les activités doivent être basées sur : l'inventaire, la décontamination, les traitements avec des technologies appropriées, la destruction, l'incinération etc.

➤ **La réduction de la production des déchets :**

Par rapport à cet aspect, il est souhaitable que les déchets soient triés et recyclés à la base c'est à dire depuis les ménages, les centres de transfert etc. Ensuite seuls les rebus sont reconduits à la destruction finale.

➤ **La Méthode de fabrication par onéreuses**

Il s'agit là des méthodes de fabrication ou de traitement tendant à réduire considérablement les quantités de déchets.

La bioénergie : Méthode de transformation et de traitement des déchets. Les avantages sont multiples.

Les fabrications : Il existe au Mali, des activités de récupération qui consistent à trier les déchets biodégradables (compost), les déchets plastiques, les métaux, les papiers et cartons etc. Ces activités informelles réduisent également les déchets.

Certaines initiatives de valorisation des déchets.

Le tri, le recyclage et la réutilisation constituent des modes d'élimination à la source et de valorisation des déchets.

Le principe de pollueur payeur est un mécanisme réglementaire de financement des activités de collecte des déchets solides.

Étude de cas : La réutilisation de ses eaux usées par Bramali (L'Essor, 05/10/2009)

La Société des brasseries du Mali (BRAMALI), en collaboration avec ses partenaires l'Ong Winrock International et l'Agence américaine de développement internationale (USAID), a initié un projet environnemental destiné à valoriser les eaux usées.

Les résultats de cette étude ont été portés à la connaissance du public à la faveur d'un atelier de restitution qui a regroupé autorités administratives et locales, des élus locaux et des représentants des populations riveraines de l'unité industrielle.

La session s'est déroulée dans les locaux de Bramali, à Banankoro, en présence également de la représentante de l'Usaid, du directeur des ressources humaines, du représentant du directeur général de Bramali et de plusieurs autres responsables de la société et de l'Ong Winrock International. L'étude de Bramali est un condensé de mesures qui permettront une réutilisation des eaux usées rejetées par l'usine dans la fabrication de boissons gazeuses. L'initiative suit la réalisation, en 2005, d'une station d'épuration. Cet ouvrage qui a coûté environ 900 millions de Fcfa sert au traitement en amont des eaux usées de l'usine avant leur déversement dans le lit du marigot qui se situe dans la zone.

Fruit d'un partenariat public-privé-société civile, sous l'égide de l'Ong Wada (Alliance sur l'eau et le développement), la station d'épuration traduit le souci du brasseur de contribuer aux efforts de développement humain durable dans notre pays en général, mais aussi et surtout d'améliorer les conditions de vie des populations riveraines en particulier.

Les participants de l'atelier ont étudié divers moyens de mettre en valeur des eaux usées. Ils ont fait des propositions et donné des orientations.

La gestion des déchets liquides constitue pour Bramali un défi majeur à relever. En effet, la société consomme, en moyenne, environ 750 mètres cube d'eau par jour. Elle fabrique des boissons gazeuses mais aussi des boissons alcoolisées comme la bière. Comment faire pour transformer ces résidus ou autres déchets liquides en facteurs productifs ? Voilà ce qui a conduit la société à initier le projet.

L'étude a couvert les communes rurales de Missalabougou, Gouana, Banankoro et Sénou. La zone d'influence des eaux de Bramali part des installations industrielles pour se terminer au niveau du terroir de Missalabougou, soit à une distance totale de 5 km du marigot. La zone se situe entre les communes de Sanankoroba et de Kalabancoro.

Ici l'exploitation maraîchère constitue la principale activité économique occupant environ 90% des populations. L'essentiel des productions maraîchères et agricoles s'effectue dans une servitude vaste d'environ 6hectares. Le représentant de Winrock International, s'est félicité des résultats de l'étude. Car, a-t-il jugé, la démarche des consultations a été adoptée sur la base de la participation de tous les acteurs concernés. Les données recueillies par l'étude traduisent l'ensemble des aspirations aussi bien des populations que des autorités locales. « C'est un projet important. Car il permet d'améliorer le revenu des populations. L'eau usée qui se déversait jadis dans la nature est désormais réutilisée à des fins productives », a-t-il constaté. Cependant il n'y a pas que du positif dans l'opération. Les aménagements réalisés provoqueront, par endroits et pendant une certaine période de la saison, des submersions rendant la zone impraticable. Mais ces inconvénients pèsent peu à côté des avantages du projet, a jugé la représentante de l'Usaid. La riziculture, le maraîchage, la pêche, l'élevage constituent des activités créatrices de richesse qui vont être dynamisées par le projet, relèvent de leur côté plusieurs bénéficiaires lesquels ont souhaité d'autres activités similaires pour soutenir le développement local des communautés riveraines.

➤ **Les enseignements tirés :**

Le constat général est celui de l'insuffisance notoire d'infrastructures et de la faiblesse de la filière d'évacuation et de traitement, que ce soit en milieu urbain ou rural.

➤ **La gestion des déchets liquides :**

L'écrasante majorité de la population ayant un accès à l'assainissement dispose d'un assainissement autonome, même dans les grandes villes. Pour le traitement des boues de vidange,

il n'existe que deux stations en mauvais état de fonctionnement à Bamako. En milieu urbain et périurbain les boues de vidange sont déversées soit dans la nature soit dans les champs sans traitement préalable. Les eaux usées domestiques sont déversées dans la cour, la rue ou le caniveau. En milieu rural, compte tenu du faible accès à l'assainissement, la défécation dans la nature est la plus répandue.

Les eaux résiduaires d'origine artisanale et industrielle sont en général déversées dans les caniveaux et les cours d'eau, sans traitement préalable.

Le tout-à-l'égout n'existe que dans la capitale, desservant moins de 1% des Bamakois (et ce chiffre est en baisse puisque la population augmente sans cesse tandis que le réseau devient de plus en plus vétuste). Le fleuve Niger constitue son exutoire. Quelques réseaux de mini-égouts ont été construits depuis le début des années 2000, la plupart à Bamako.

➤ **La gestion des déchets solides :**

En ce qui concerne les déchets solides, quelque soit leur provenance, les infrastructures manquent cruellement : même à Bamako la moitié des déchets n'est ni ramassée ni traitée. Il n'existe de dépôts de transit autorisés que dans quelques grandes villes mais la majorité des ordures pré-collectées par les Groupement d'Intérêt Economique ou les ménages finissent dans des dépôts anarchiques, dans les caniveaux à ciel ouvert ou les cours d'eau. En milieu rural, elles s'entassent aux abords des concessions dans des terrains vagues avant d'être répandues sur les champs à l'approche de l'hivernage.

Il n'existe pour le moment qu'un seul Centre d'Enfouissement Technique fonctionnel au Mali (dans la ville de Sikasso), un Centre d'Enfouissement Technique pour Bamako est en début de réalisation. La valorisation des déchets organiques et le recyclage des ordures sont des activités très peu développées.

➤ **La gestion des déchets spéciaux :**

Les déchets biomédicaux, pesticides obsolètes, polychlorobiphényles et polychlorotriphényles (PCB/PCT) font l'objet d'un contrôle attentif : ces déchets dangereux sont inventoriés, leur production est relativement bien connue et leur élimination écologique est soit effective soit en cours. On estime cependant que les quantités croissantes d'engrais et de pesticides, employés notamment pour les cultures d'exportation, seraient à l'origine de nombreuses pollutions des sols et des ressources en eau. Lorsqu'ils sont mal utilisés, ils peuvent être à l'origine d'intoxications humaines ou animales.

La surveillance, le traitement et l'élimination des autres types de déchets spéciaux est beaucoup plus aléatoire et approximative, voire inexistante. Les données sur chaque filière et les équipements nécessaires à leur meilleure gestion sont rares.

➤ **La gestion des eaux pluviales :**

En ville, la collecte et l'évacuation des eaux de ruissellement se font par un réseau de caniveaux et de collecteurs à ciel ouvert. Elles sont rendues difficiles par l'occupation anarchique de l'espace et par l'utilisation du réseau à d'autres fins : rejet des eaux usées domestiques et industrielles, dépotoirs d'ordures et de boues de vidange, et parfois même lieux de défécation. Cela entraîne l'obstruction ou la disparition du réseau ; la stagnation des eaux usées et des ordures contribuent à la prolifération des vecteurs de maladies, et causent parfois des inondations avec des conséquences désastreuses sur les populations et leurs biens. L'entretien n'est pas régulier : il n'intervient en général qu'à la veille des premières pluies. Les conséquences sont sanitaires et environnementales.

Dans la plupart des zones semi-urbaines et rurales, le système d'évacuation des eaux pluviales est inexistant. Quand il existe, il est construit de telle façon que l'eau de pluie s'écoule

directement de la rue vers les caniveaux. Dans le cas des rues bitumées, cette évacuation s'effectue assez bien. Cependant, la plupart des rues sont en terre (ou sablonneuses au Nord du pays) et ont une très faible pente transversale, ce qui favorise là encore le comblement des ouvrages.

Le captage des eaux pluviales continue d'être pratiqué en milieu rural mais aussi en milieu urbain, surtout dans les quartiers défavorisés. Les eaux pluviales qui ruissellent sur les toits sont récupérées sans traitement adéquat pour les besoins domestiques.

➤ **Les tendances récentes et les questions nouvelles :**

Une éducation de base à l'hygiène et l'assainissement est dispensée dans de nombreuses écoles, mais elle a besoin d'être généralisée. Au niveau universitaire, des modules de formation existent, mais il n'existe pas de cursus spécifique en génie sanitaire, qui permettrait d'aborder l'assainissement dans toutes ses dimensions. Enfin, le lien entre ces formations et le marché du travail a besoin d'être renforcé.

Le tri, le recyclage et la réutilisation constituent des modes d'élimination à la source et de valorisation des déchets.

Le principe de pollueur payeur est un mécanisme réglementaire de financement des activités de collecte des déchets solides.

➤ **Les principales contraintes et difficultés :**

Malgré les efforts fournis jusque là par le gouvernement à travers de nombreux programmes et projets mis en chantier et son inscription dans le CSCRP, le secteur de l'assainissement au Mali rencontre d'énormes difficultés dues à la multiplicité des intervenants et acteurs, à l'insuffisance de coordination et l'incohérence des actions. Ce qui, dans les faits, a contribué à limiter la performance globale de l'assainissement.

Aussi, pour l'atteinte des Objectif du Millénaire pour le Développement à l'horizon 2015 : un million de personnes par an doivent avoir accès à un assainissement amélioré en milieu rural et un milieu urbain ce qui constitue un défi pour le Mali à relever.

Par conséquent, il s'avère impérieux de disposer d'une Politique Nationale d'Assainissement qui sert de cadre de référence pour l'ensemble des acteurs concernés. Cela va permettre d'harmoniser les approches, de fédérer les énergies et de susciter le soutien des Partenaires Techniques et Financiers.

SECTION V : CADRE DECENNAL DE PROGRAMMATION SUR LES MODES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION DURABLES

1. Les mesures pratiques qui ont été prises et les progrès réalisés dans leur mise en œuvre

Le développement d'une nation est global et multiforme. Il n'est possible que si les transformations des comportements et des structures socio-économiques, cultures et politiques sont associées aux mesures purement économiques, organisées selon une vision partagée et inscrite dans le temps. Le défi consiste à traduire la réflexion en actions concrètes pour répondre aux préoccupations des générations actuelles et mieux préparer celles des générations futures. Cette conviction a amené les autorités maliennes à entreprendre une étude dite « Etude Nationale Prospective 2025 ». La Vision du Mali de 2025 traduit les aspirations et exigences légitimes des populations et leur quête de bien-être économique et social et d'une meilleure gouvernance. Le Gouvernement du Mali, en décidant que le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) sera le cadre d'opérationnalisation de l'Etude Nationale Prospective Mali 2025 réaffirme sa volonté d'inscrire cette lutte dans le long terme.

➤ Présentation de la vision :

La présente vision a été construite autour des aspirations des populations maliennes recueillies grâce aux enquêtes menées auprès (i) du grand public (ii) des personnalités et leader d'opinion (iii) des experts et (iv) des groupes homogènes. Elle tient compte des tendances lourdes de changement, forces et faiblesse, menaces et opportunités identifiés principalement par les études thématiques. La présente vision est volontariste. Elle invite à une attitude proactive qui consiste à ne pas subir les événements, mais plutôt à agir pour provoquer les changements souhaités.

➤ Résumé de la vision :

- une nation unie sur un socle culturel diversifié et réhabilité, telle est la physionomie de la société malienne en l'an 2025. Les initiatives en matière de recherche et consolidation de la paix, du dialogue social et l'équilibre obtenu dans le développement économique national ont apaisé toutes les velléités de contestations ethniques ou régionales qui ont pu, un moment, déstabiliser l'unité nationale. Le renforcement de l'unité et de la cohésion nationales s'est appuyé sur un socle culturel réhabilité par la restauration des valeurs positives ancestrales et la revalorisation du patrimoine culturel. ;
- l'organisation politique et institutionnelle en place en 2025 est garante du développement et de la paix sociale ;

Régalien, catalyseur et impulseur du développement économique et social, l'Etat malien est respectueux de la légalité et son autorité est incontestablement restaurée

- la démocratie est entrée dans le quotidien de l'Etat et du citoyen et représente une véritable force de progrès. La décentralisation, conçue et mise en œuvre pendant la période 1990/2000, est devenue l'affaire des populations, renforçant ainsi le système démocratique. Elle s'est petit à petit imposée à tous comme un modèle approprié de gestion du développement. La consolidation de la démocratie, l'efficacité de la responsabilisation des populations dans la conduite des affaires les concernant, la réhabilitation de la justice, l'effectivité de l'Etat, et enfin, les grandes capacités de son système administratif concourent à l'amélioration de la gestion des affaires publiques et au recul significatif de la corruption ;
- le Mali est, ainsi, rentré dans une ère de développement économique et social durable grâce à une économie forte, diversifiée et ouverte. Durant la première décennie du millénaire, les performances du secteur du Mali auront permis d'asseoir durablement

l'autosuffisance alimentaire. Son rôle de premier grenier et le premier producteur de viande de l'Afrique de l'Ouest a été retrouvé, grâce au dynamisme des branches céréalières (riz, mil, sorgho, fonio, maïs, haricot...), et de l'élevage. Toutefois, le secteur primaire, bien qu'il soit en plein essor n'est plus le principal vecteur de la croissance économique. Le secteur secondaire joue désormais le rôle de locomotive de la croissance économique. La croissance de ce secteur, de près de 11% entre 1999 et 2025, est essentiellement portée par des industries agro-alimentaires, l'industrie textile, les mines et l'électricité ;

- la recherche d'une croissance économique soutenue s'est faite avec le souci de la production et de la préservation des ressources naturelles et de l'amélioration du cadre de vie. L'implication des populations dans la gestion des ressources agro-sylvo-pastorales à travers la politique de décentralisation a donné d'importants résultats en matière de protection des ressources naturelles, de maîtrise de l'eau, de développement des énergies renouvelables et lutte contre la désertification.
- les bonnes performances ont permis d'impulser un véritable progrès social. Les investissements dans les services sociaux ainsi que l'accroissement du PIB par tête ont favorisé la baisse du taux de mortalité et l'accroissement de l'espérance de vie à la naissance qui de 58,8 années en 1996 à 75 années en 2025. Les efforts de développement de l'Etat se font surtout sentir au niveau de son système éducatif qui l'excellence et répond de manière satisfaisante aux besoins de l'économie. Les grands programmes de développement de santé, privilégient entre autres la prévention, l'hygiène, l'assainissement et l'éducation nutritionnelle, régulièrement mis à jour, périodiquement renouvelés et rationnellement mis en œuvre, et soutenus par une véritable mobilisation sociale ont conduit à l'éradication des maladies endémiques et de la malnutrition et ont permis de contenir la progression des MST/SIDA.

Dans le cadre de la gouvernance, il faut retenir, entre autres, la production de la feuille de route du Renouveau de l'Action Publique pour la période 2008-2012, la production des rapports trimestriels de suivi de la feuille de route du Renouveau de l'Action Publique par les départements, l'instauration de cahiers de présence dans toutes les structures publiques, l'acceptation par le Mali de se soumettre aux activités du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs etc.

La « Bonne gouvernance » se traduit par (i) la transparence de l'action publique, (ii) la liberté de fonctionnement des marchés, (iii) la formalisation des règles, (iv) le contrôle de la corruption, (v) la démocratie etc.

Concernant l'environnement, de nombreuses activités ont été menées dont la réalisation de milliers d'hectares de plantations d'arbres, agro-sylvicoles, de vergers ainsi que l'enrichissement de forêts et la fixation biologique des dunes, l'aménagement, la stabilisation et la protection des berges, la lutte contre les plantes aquatiques proliférantes.

En matière d'enseignement, les efforts se sont traduits par l'augmentation des effectifs et l'amélioration du taux brut de scolarisation au premier cycle de l'enseignement fondamental qui a atteint 80% (dont 70,7% pour les filles) en 2008 contre 77,6% (dont 68% pour les filles) en 2007.

En matière d'enseignement, les efforts se sont traduits par l'augmentation des effectifs et l'amélioration du taux brut de scolarisation au premier cycle de l'enseignement fondamental qui a atteint 80% (dont 70,7% pour les filles) en 2008 contre 77,6% (dont 68% pour les filles) en 2007.

Pour ce qui concerne l'habitat et l'urbanisme, après le succès du premier programme de 3 500 logements sociaux entre 2003 et 2007 (avec 4 066 logements sociaux réalisés), un nouveau programme de 10 000 logements sociaux, dont 5 400 par l'Etat et 4 600 par les promoteurs

privés pour la période 2008-2012 a démarré en 2008. Au total il a été réalisé 1 026 logements sociaux en 2008 dans l'ensemble du pays.

Le taux d'accès à l'électricité des populations, au niveau national, s'est établi à 25,4% en 2008 contre 22,5% en 2007, soit une hausse de 3 points de pourcentage. Cette augmentation s'explique par l'impact du Programme d'Eclairage Public en milieu rural de l'AMADER. Le nombre de points lumineux est passé de 3 400 en 2007, à 5 090 en 2008. En 2008 la Stratégie des «Bio Carburant» a été adoptée et l'Agence Nationale de Développement des Biocarburants a été créée.

Dans le domaine de l'accès à l'eau potable, on note la réalisation de 683 puits et forages équipés de PMH et la réhabilitation de 371 autres, la réalisation de 27 systèmes d'adductions d'eau pour 531 bornes fontaines dont 471 bornes fontaines en zones urbaines et semi urbaines et 60 en zones rurales (soit près de 1 214 EPEM réalisés dont 793 par les projets et programmes de la DNH). Le nombre d'abonnés à EDM-SA (y compris environ 3 000 fontainiers) a atteint 112 015 en 2008 contre 106 015 en 2007. Ces différents efforts ont permis d'améliorer le taux d'accès à l'eau potable au niveau national qui est passé de 70,1% en 2007 à 71,7% en 2008.

En matière de lutte contre le chômage des jeunes et des femmes, l'année 2008 a été marquée par la création de 26 224 emplois contre 17 277 en 2007, soit un accroissement de 51,79%.

S'agissant du Développement Social et de la Solidarité, on note la réalisation de l'étude complémentaire pour la création de l'Assurance Maladie Obligatoire et du Fonds d'Assistance Médicale dont les textes ont été, par la suite, adoptés par le Conseil des Ministres. Le nombre de mutuelles de santé a atteint 91 en 2008 pour une population totale couverte de 215 156 habitants, soit un taux de couverture de 1,9% en 2008.

Pour ce qui concerne la culture, l'année 2008 a été marquée, en matière de conservation et de protection du patrimoine culturel par le démarrage des travaux de restauration de trois (3) monuments anciens ; le lancement des travaux de réalisation de quatre (4) musées régionaux, le classement dans le patrimoine culturel national de la mosquée de vendredi de Niono, de l'espace culturel du Yaaral et du Degal, de l'inscription à l'inventaire de quatre (4) biens les collections et bases de données audiovisuelles du musée national ont été informatisées au musée national. Le nombre de visiteurs et de visites organisé s'élève à 44 288 au Musée National, 43 592 Tombouctou, 80 000 à Bandiagara et 25 000 à Djenné.

Dans le domaine de l'artisanat, au titre de l'année 2008, 567 artisans et artisanes ont participé aux foires, salons, festivals nationaux et internationaux, où ils ont réalisé un chiffre d'affaires de l'ordre de 994 millions de FCFA contre 884 millions de FCFA en 2007, soit une progression de 12,4%. Par ailleurs, les artisans maliens ont remporté plusieurs prix et distinctions internationaux.

En ce qui concerne le tourisme, le parc hôtelier a fortement progressé en 2008, passant de 439 hôtels en 2007 à 514 hôtels (dont 47 classés de 1 à 5 étoiles selon les normes CEDEAO), soit une croissance de 18%. Le nombre de chambres d'hôtels a atteint 7 846 pour 9 768 lits, soit une progression de 14% entre 2007 et 2008. Pour les structures d'hébergement en général, on a enregistré en 2008, une progression de 6% par rapport à 2007. Les arrivées ont augmenté de 5,95%, pendant que les nuitées ont augmenté de 8,8%. Les entrées des visiteurs internationaux à l'aéroport de Bamako-Senou ont connu une progression de 2,7% par rapport à 2007. Le nombre d'agences de voyage agréées qui était de 108 en 2007 est passé à 154 en 2008, soit un accroissement annuel de 42,6%.

S'agissant de la sécurité alimentaire, grâce aux bons résultats de la campagne 2007/2008, et au renforcement des banques de céréales dans toutes les communes, les céréales ont été suffisamment disponibles dans tous les points de vente. Aucune commune n'a été classée comme étant en difficultés alimentaires en 2008. Cependant, 34 communes ont été classées en difficultés

économiques légères en raison de la baisse de leurs productions agricoles et/ou de revenus. Elles sont au nombre de 10 dans la région de Kayes, 6 dans la région de Koulikoro, 1 à Ségou, 4 à Mopti, 3 à Tombouctou, 4 à Gao et 6 à Kidal.

Concernant la participation des femmes à la prise de décision, le pourcentage de femmes dans les postes électifs a été de 6,4% en 2008. On dénombre 15 femmes sur 147 députés (10,2%) et 7 femmes sur 703 maires (1%). En ce qui concerne les autres postes, on retrouve 6,7% de femmes au niveau des conseils communaux, 8% au Haut Conseil des Collectivités Territoriales (HCCT) et 12,1% au Conseil Economique Social et Culturel (CESC).

Dans le domaine de la jeunesse et des sports, on a noté essentiellement la poursuite de la mise en œuvre du Programme National de Promotion de la Jeunesse 2006-2008, l'organisation des activités des vacances citoyennes, le projet de développement des infrastructures sportives, l'étude sur le renforcement de la politique nationale de promotion de la jeunesse, l'aménagement des espaces du département et de la zone II.

En 2009, il est attendu un taux de croissance de 4,3% en baisse de 0,9 point de pourcentage par rapport à 2008 à cause principalement des effets négatifs de la crise internationale sur l'économie nationale. Cette croissance sera tirée par les secteurs primaire (5,7%) et tertiaire (4,2%). Bien qu'inférieure à son niveau de 2008, cette croissance devrait être le résultat de la ferme volonté des autorités d'assurer la souveraineté alimentaire à travers la stratégie de soutien à la production nationale (notamment la poursuite de l'Initiative riz et d'autres initiatives maïs, blé en 2009/2010), la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action de la Stratégie de Croissance Accélérée (afin de diversifier les sources de croissance au Mali).

Dans le domaine des Productions et des Industries Animales, les actions ont porté sur :

- l'adoption par le Gouvernement d'une stratégie de valorisation du lait cru local créant 41 bassins laitiers à travers le pays ;
- la réalisation de trois aires d'abattage et de 11 parcs de vaccination dans les régions de Gao et Tombouctou ;
- l'augmentation de 6,8% d'abattages contrôlés de viande, soit une production de 76,5 tonnes en 2008 contre 48,2 tonnes en 2007 (non compris des abattages domestiques effectués lors de fêtes et les cérémonies) ;
- l'attribution de 74 noyaux (4 génisses et un mâle constituent un noyau) et l'insémination de 25 vaches dans la région de Gao dans le cadre de l'amélioration de la production laitière ;
- la formation de 20 professionnels en techniques améliorées d'embouche, de 40 professionnels en techniques de tannage et 65 agents en technique de production des peaux et cuirs, de 95 agents techniques en techniques d'élevage du poulet « Wassachè » ;
- l'augmentation de la production d'œufs a atteint 403,2 millions en 2008 contre 183,2 millions en 2007 ;
- la construction de deux aires de vente de volaille à Yorosso et à Konobougou ;
- la restauration des parcours dégradés dans la région de Tombouctou pour 2002 ha ;
- 964 vaches inséminées et 129 naissances vivantes ont été produites dans le cadre du projet de production de viande bovine à valeur ajoutée pour l'exportation.

L'appui aux organisations professionnelles a consisté à l'appui du programme PACR au financement de 7 projets de commercialisation de poisson. La dotation en fonds de roulement de 12 groupements de femmes (478 mareyeuses) d'un montant de 20 562 620 FCFA, la formation

de 40 membres des organisations de pêcheurs et de pisciculteurs (12 femmes et 13 hommes) en techniques de production et de conservation des produits halieutiques et aquacoles dans le cercle de Gao. L'appui aux pisciculteurs privés a consisté au choix des sites piscicoles et l'aménagement des étangs de pisciculture et le suivi des activités piscicoles.

Dans le domaine du renforcement des capacités, l'on peut retenir : la formation de quarante sept (47) agents des services de la pêche sur le thème « prospection de sites et conduite de la pisciculture » ; la formation en pisciculture artisanale de 228 représentants de plusieurs associations dans le cadre de l'aménagement des mares piscicoles dans le cercle de Macina et Ségou; la formation de vingt (60) membres des associations nationales de pêcheurs et pisciculteurs; la formation de vingt (20) membres de l'association des paysans de San ouest dans la région de Ségou sur le thème « conduite de pisciculture »; la formation de 25 leaders d'organisations de pêcheurs et de pisciculteurs en techniques de production et de conservation des produits halieutiques et aquacoles dans le cercle de Gao ».

Les efforts d'investissement des autorités se sont concentrés sur certains domaines prioritaires entre autres le domaine routier, le domaine aéroportuaire, le domaine fluvial, le domaine ferroviaire.

Les actions dans le domaine de la justice se sont inscrites essentiellement dans le cadre de la réalisation des objectifs du Programme Décennal de Développement de la Justice et le Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté. Ces actions ont porté sur l'amélioration de l'accessibilité, de l'efficacité et de la crédibilité de la Justice.

En outre, les mesures suivantes ont été prises : (i) mise en place d'un comité de pilotage regroupant les représentants de tous les acteurs de la justice, (ii) le tenue d'un atelier d'orientation et (iii) la tenue des ateliers par corporation au cours desquels des thèmes mobilisateurs ont été identifiés.

Les réalisations faites par le Gouvernement en vue d'améliorer quantitativement et qualitativement les services offerts aux populations ont porté sur le renforcement des capacités de la tutelle des collectivités, le financement des projets au profit des collectivités, le lancement officiel du Recensement Administratif à Vocation d'Etat Civil (RAVEC), l'appui aux collectivités pour l'élaboration des schémas d'aménagement du territoire, etc.

Le Gouvernement du Mali a adopté en février 2006 la Politique Nationale de l'Eau en vue d'apporter des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, dans le respect d'une gestion durable des ressources en eau. C'est dans cet esprit qu'il a été réalisé depuis 2004, la Carte de l'eau et le Plan National d'Accès à l'Eau Potable 2004-2015, assorti d'un programme d'investissement de 400 milliards de FCFA en vue de l'atteinte des OMD.

Suite à l'élaboration du Programme Sectoriel Eau Potable et Assainissement (PROSEA), axé sur le Budget Programme par Objectifs (BPO), assorti de Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT), sur la base des politiques, stratégies et plans d'actions sectoriels, une première mouture (CDMT 2008-2010) a été esquissée en 2007 dans les perspectives d'atteinte, à court terme, des objectifs du PDES à l'horizon 2012 et à moyen terme, des OMD à l'horizon 2015.

La programmation des activités pour l'année 2008 a été faite suivant une projection des OMD prévoyant la réalisation de près de 2000 EPEM par an en vue d'atteindre un taux d'accès à l'eau potable de 82% en 2015.

Le Mali, à travers sa politique énergétique adoptée en mars 2006, ambitionne de réaliser un développement durable à travers la fourniture de services énergétiques accessibles au plus grand nombre, à moindre coût et favorisant la promotion des activités socioéconomiques. C'est dans ce cadre qu'une Stratégie de Bio Carburant a été adoptée et une Agence Nationale a été mise en place en 2008.

En 2008, la mise en œuvre du plan d'actions de la Politique Énergétique Nationale a été contrainte par un déficit de financement. Ainsi l'année a été plus mise à profit pour l'élaboration des textes de création, d'organisation et de fonctionnement de l'Agence Nationale pour le Développement des Biocarburants (ANADEB).

Au cours de l'année, plusieurs mesures visant à favoriser l'application des politiques afin de favoriser le contexte d'application des différentes politiques en matière d'environnement et d'assainissement ont été prises dont :

- vote de la loi sur la biosécurité par l'Assemblée Nationale ;
- la célébration de la quinzaine de l'environnement ;
- la mise en œuvre de la feuille de route gouvernementale pour la période 2007-2008 avec trois objectifs majeurs pour le secteur des forêts ;
- le développement des prototypes d'Eco forme ;
- la recherche d'actions sur la gestion des ressources pastorales dans la bande sahélo saharienne
- l'élaboration de programmes de Gestion Durable des Terres (GDT) ;
- la mise au point d'une politique Nationale d'Assainissement assortie de stratégies pour:
 - ✓ la gestion des déchets solides ;
 - ✓ la gestion des déchets liquides ;
 - ✓ la gestion des déchets spéciaux ;
 - ✓ la gestion des eaux pluviales ;
 - ✓ et le transfert de compétences.

Plus spécifiquement, dans le domaine de la coordination et de la mise en œuvre de la politique environnementale, d'aménagement du domaine forestier de lutte contre la désertification.

La politique nationale de population adoptée en 1991 et révisée en 2003, a pour objectif fondamental l'amélioration des conditions de vie de la population à travers l'éducation, la santé, l'emploi, l'alimentation, la nutrition et le logement. En 2008, la population du Mali était à treize (13) millions d'habitants (dont 50,5% de femmes) et à majorité rurale (68% vivant en milieu rural contre 32% en milieu urbain).

En matière de développement social et de solidarité, les actions visent à renforcer la justice sociale ainsi que les liens d'humanité et de fraternité en vue d'éviter les phénomènes d'exclusion.

Dans le cadre de la formation initiale, du recrutement et du déploiement des enseignants, le PISE-II met l'accent sur la formation initiale des enseignants dans les Instituts de Formation des Maîtres et leur recrutement de façon à couvrir les disparités régionales. Pour la mise en œuvre du plan d'action au titre de l'exercice 2008, les difficultés de mobilisation de fonds n'ont permis sa mise en œuvre effective qu'à hauteur de 55%. Les actions inscrites dans le PISE II ont été également renforcées par la stratégie alternative de recrutement du personnel enseignant (SARPE).

La lutte contre le paludisme est régie par le Plan stratégique 2007-2012. Ce document de référence est composé d'une part de 4 stratégies majeures : (prise en charge des cas de paludisme, prévention du paludisme pendant la grossesse, lutte anti vectorielle, prévention et

gestion des épidémies) et d'autre part de deux stratégies de soutien (communication et mobilisation sociale, recherche opérationnelle).

Le Mali s'est engagé depuis 1997 dans l'initiative de l'éradication de la poliomyélite sur le plan mondial. Pour atteindre cet objectif, quatre stratégies essentielles sont appliquées, à savoir : le renforcement du Programme Elargi de Vaccination (PEV) de routine, l'organisation des Journées Nationales de Vaccination (JNV) contre la polio, l'organisation des journées locales de vaccination chaque fois qu'un poliovirus est détecté dans une localité et la surveillance des paralysies flasques aiguës.

Concernant la tuberculose, les actions essentielles ont porté sur la poursuite de l'extension de la stratégie DOT (Directly Observed Treatment Strategy c.à.d. la stratégie du traitement directement observé) aux CSRef et aux CSCom. Cette stratégie couvre actuellement 59 Centres de Santé de Référence.

La lèpre a un taux de prévalence de 0,32 pour 10 000 habitants, l'ampleur de la lèpre reste sous le seuil d'élimination fixé par l'OMS.

Dans le cadre du VIH/SIDA la poursuite des actions de renforcement du dispositif institutionnel de lutte a permis, au niveau de tous les secteurs, à ce jour, les réformes suivantes :

- dans le cadre de la décentralisation et de la déconcentration du SE/HCNLS, la mise en place des comités villageois et des fractions nomades est en cours ;
- des Comités et Cellules de Lutte contre le VIH et le SIDA ont été mis en place au niveau de tous les départements ministériels et de la primature ;
- la Coalition des Entreprises Privées a été installée;
- des agences délégués (AGC et AGF), en plus des sous projets dans le cadre du MAP, les sous projets et fonds de l'Etat destinés à la lutte contre le SIDA, ont été également mis en place.

Ces réformes ont permis, à l'exception de l'indicateur de mesure de prévention de la transmission Mère-enfants, d'obtenir des résultats satisfaisants vers l'accès universel (prévention, prise en charge, dépistage, soutien) et l'atteinte des OMD. La prévalence du VIH selon EDS-IV est de 1,3%. Ce taux encourageant est la résultante des efforts déployés par le Gouvernement avec l'appui des PTF, ce qui a permis : (i) l'amélioration de la prise en charge avec notamment la politique de la gratuité des antirétroviraux (ARV), (ii) l'extension de la couverture des malades sous ARV (le nombre de patients initiés sous ARV est passé de 6 815 en 2005 à 23 754 en 2008 soit 77,95 %). Le nombre de PVVIH sous traitement ARV est estimé à 23 754 au 31/12/08 contre 16.509 en 2007, soit un taux de croissance de 44%.

➤ **Les enseignements tirés :**

En dépit des acquis du multipartisme, le processus démocratique demeure fragile et doit être consolidé en développant la culture démocratique et la citoyenneté. Aussi la situation de conflit au Nord du pays perturbe les efforts de développement dans ces régions.

La culture constitue le nœud d'articulation et de cohérence du système sur lequel l'action doit prendre appui, les principaux déterminants du système sont de nature politico institutionnelle, La plupart des politiques sectorielles et socio-économiques requièrent beaucoup de pré requis du système relevant des facteurs les influents.

➤ **Les tendances récentes et les questions nouvelles :**

En vue de stimuler une croissance forte et favoriser la réduction de la pauvreté, le Gouvernement poursuivra, pour les années à venir, la mise en œuvre du plan d'action de la stratégie de

croissance accélérée avec la volonté de réaliser un taux de croissance positif élevé et de faire du Mali une puissance agricole.

L'un des axes majeurs de la stratégie gouvernementale en matière de réformes économiques et financières, reste la viabilité des opérations financières de l'Etat. La politique de l'Etat en la matière, vise l'assainissement des finances publiques par la maîtrise de l'ensemble des dépenses courantes et l'élargissement de la base de l'assiette fiscale.

Une volonté participative de l'Etat au financement de son développement, principalement dans les secteurs stratégiques concourant à la réduction de la pauvreté et à la sécurité alimentaire dans un contexte international marqué par la tendance globale à la baisse de l'Aide Publique au Développement.

La hausse des prix des produits de base, affectant le pouvoir d'achat des ménages, a conduit le Gouvernement à prendre un certain nombre de mesures fiscales destinées à atténuer les effets de la crise. Il s'agit : (i) des mesures fiscales sur certains produits tels que le riz, le lait et l'huile, (ii) le maintien d'un seuil minimum d'imposition notamment le pétrole.

Plusieurs mesures ont été prises et mises en œuvre, pour favoriser un changement de comportement des acteurs du monde rural entraînant ainsi l'accroissement de la production : (i) la volonté politique qui a accompagné la mise en œuvre du plan de campagne en accordant pour la première fois une subvention aux engrais (12 500 FCFA)/sac de 50 kg) et aux semences NERICA (60%), (ii) le suivi régulier effectué par l'ensemble des intervenants (Administration, Collectivités et Services Techniques, etc.), la campagne 2008-2009 a bénéficié du programme des pluies provoquées qui a été étendue à plusieurs zones agricoles, (iii) l'engouement manifeste des producteurs pour l'initiative riz, (iv) le renforcement du dispositif d'appui conseil par le recrutement de 102 agents et la mise à disposition de 200 motos dans le cadre de l'initiative riz, (v) les dispositions prises par le Gouvernement dans le cadre de l'initiative riz à travers la mise à la disposition des producteurs des équipements de productions et de post récoltes, (vi) les actions de surveillance et de lutte contre les infections de sautériaux et de cantharides ainsi que des invasions massives d'oiseaux granivores, (vii) la visibilité de données au déroulement de la campagne par les médias publics et privés.

D'énormes efforts ont été entrepris dans l'aménagement des zones inondées et exondées pour stimuler davantage la croissance économique, réduire la pauvreté à travers la production rizicole et la diversification de l'activité économique.

La formation des producteurs sera axée sur la lutte intégrée, respectueuse de l'environnement et valorisant le savoir paysan. Les principales cultures qui feront l'objet d'une surveillance continue sont : les céréales (base de la consommation alimentaire et victimes d'attaques d'oiseaux granivores et de sautériaux) et les fruits et légumes (offrant des revenus à l'exportation).

Les activités entreprises dans le domaine des productions et des industries animales seront poursuivies et renforcées notamment par l'amélioration de l'alimentation des animaux, la valorisation du lait cru local, la relance de l'insémination artificielle, la poursuite des efforts d'intensification de la production de viande pour l'exportation.

➤ **Dans le cadre de la Sécurité Alimentaire les actions suivantes seront conduites :**

- la poursuite de la finalisation de l'initiative d'accélération des OMD dans les 166 communes les plus vulnérables du Mali et la préparation de sa mise en œuvre ;
- le renforcement des stocks de proximité à travers la formation des gestionnaires des banques de céréales, la construction d'infrastructures de stockage et l'implication plus accrue des collectivités ainsi que l'amélioration de l'environnement juridique des banques de céréales ;

- la poursuite de la mise en œuvre des programmes PNSA, PIDRN et PIDRK.

➤ **Concernant l'environnement/assainissement :**

La consolidation des acquis, en termes de gestion participative des ressources forestières et fauniques de lutte contre les pollutions et les nuisances, d'amélioration des cadres de vie et d'implication de l'ensemble des acteurs (services publics, collectivités territoriales, société civile, secteur privé), se poursuivra.

➤ **Les principales contraintes et difficultés :**

Les effets de la crise financière mondiale se sont manifestés également dans les pays en développement, dont le Mali, à travers la baisse de la demande extérieure des produits primaires.

Les économies avancées et émergentes, confrontées à la montée du chômage et la baisse de leurs activités intérieures, pourraient réduire le niveau de l'aide publique au développement d'une part, les investissements directs dans les PVD pourraient également connaître une forte baisse d'autre part. La contraction du marché du travail en occident et dans les pays émergents pourrait affecter la situation des immigrés africains dans ces pays et donc impacter négativement le flux de leurs transferts vers leurs pays d'origine.

Si des mesures vigoureuses ont été prises par les pays avancés pour faire face à la crise financière et économique, il faut cependant relever que l'ampleur du phénomène n'est pas encore totalement évaluée et le redressement économique pourrait prendre du temps.

Des difficultés de mobilisation du financement extérieur ont retardé la réalisation de plusieurs ouvrages/infrastructures. Les principales contraintes qui entravent la bonne marche de l'école sont, entre autres : l'insuffisance d'infrastructures préscolaires ; l'insuffisance d'équipements dans les structures d'Education Spéciale et d'Education Préscolaire; l'insuffisance du personnel enseignant; la faible mobilisation des communautés ; l'insuffisance de matériels didactiques ; le niveau encore faible de la scolarisation des filles ; l'insuffisance d'établissements scolaires et la faiblesse de leur capacité d'accueil; l'insuffisance des capacités d'accueil des résidences universitaires.